

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 AVRIL 2023**

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 07 mars et 14 mars 2023.

I – POLITIQUE DE LA VILLE

- 1-1. Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets politique de la ville 2023

II – URBANISME ET RÉNOVATION URBAINE

- 2-1. Dénomination d'une voie : Rue de l'Hers
- 2-2. Cession d'un terrain nu sis chemin de Bourges au profit de la SCI GABNATLI – Annulation
- 2-3. Cession d'un terrain nu sis chemin de Bourges
- 2-4. Désaffectation et déclassement par anticipation des édicules bâtis entre l'ancien hôpital et la crèche Royaume d'Apamée et partie de Trottoir – sis 5 rue de la Maternité

III – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 3-1. Opération numérique « ticket Ariège » pour la redynamisation des commerces du centre-ville

IV – TRAVAUX/DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 4-1. Aménagement de l'avenue du 9^{ème} RCP – Demandes de subventions
- 4-2. Adhésion au dispositif EcoWatt

V – CULTURE/PATRIMOINE CULTUREL

- 5-1. Convention de partenariat entre le conservatoire de Pamiers et l'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) – Projet « Et si on chantait ? »
- 5-2. Renouvellement de la convention de partenariat entre le conservatoire de Pamiers et le collectif « un peu de chahut » pour l'enseignement du théâtre

VI - AFFAIRES FINANCIÈRES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 6-1. Adoption du compte de gestion 2022 du budget principal
- 6-2. Adoption du compte de gestion 2022 - budgets annexes : eau, hôtellerie de plein air, Bioqual, commerces relais et ZA Chandelet
- 6-3. Compte administratif 2022 - budget principal
- 6-4. Compte administratif 2022 – budgets annexes : eau, hôtellerie de plein air, Bioqual, commerces relais et ZA Chandelet
- 6-5. Affectation du résultat 2022 – budget principal
- 6-6. Affectation du résultat 2022 – budgets annexes : eau, hôtellerie de plein air et commerces relais
- 6-7. Vote des taux de fiscalité locale 2023
- 6-8. Adoption du budget primitif 2023 du budget principal

6-9. Adoption des budgets primitifs 2023 des budgets annexes :

A – Budget annexe Eau

B – Budget annexe hôtellerie de plein air

C – Budget annexe commerces relais

VII - SPORTS

7-1. Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens entre la ville et les associations et ses avenants

7-2. Attribution de subventions annuelles aux associations pour l'année 2023

7-3. Attribution d'une subvention exceptionnelle au 1^{er} RCP pour l'année 2023

VIII – ACTION SOCIALE

8-1. Groupe alphabétisation

8-2. Subvention Fonds Unique d'Habitat (FUH) et participation au Fonds Spécifique Eau (FSE) 2023

IX - DÉCISIONS MUNICIPALES

9-1. Décisions municipales

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 29 mars 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON – Éric PUJADE – Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI – Françoise PANCALDI - Michel RAULET – Martine-GUILLAUME - Sandrine AUDIBERT – Henri UNINSKI – Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Véronique PORTET - Gérard BORDIER – Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES – Françoise LAGREU CORBALAN - Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

Procurations : Jean-Christophe CID à Xavier FAURE – Audrey ABADIE à Maryline DOUSSAT-VITAL - Carine MENDEZ à Pauline QUINTANILHA – Alain DAL PONTE à Cécile POUCHELON – André TRIGANO à Anne LEBEAU - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Madame THIENNOT ouvre la séance, donne lecture des procurations et désigne en tant que secrétaire de séance, Madame Pauline QUINTANILHA.

Madame THIENNOT : « Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 7 mars et 14 mars 2023. Est-ce que vous avez des remarques ? Pas de remarques. Je vous remercie. »

1-1. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE

Le Contrat de Ville de Pamiers a été approuvé en séance du conseil municipal du 12 juin 2015 et signé par le Premier Ministre le 11 septembre 2015. Porté par la commune et l'intercommunalité, coconstruite avec l'État, en étroite collaboration avec les signataires

institutionnels, ce document-cadre fixe un ensemble d'actions concrètes en faveur des habitants du quartier prioritaire de Pamiers.

Dans ce cadre, chaque année un Appel à Projets est co-élaboré par les signataires du Contrat de Ville afin de faire émerger et soutenir des initiatives, plus particulièrement associatives.

Pour l'année 2023, cet Appel à Projets commun tient compte des priorités identifiées pour le territoire. Il cible ainsi des actions permettant de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs du Contrat de Ville dans le cadre de 4 thématiques fixées comme suit :

- Accès à la culture, au sport – jeunesse et parentalité,
- Animation et vie de quartier – cadre de vie,
- Insertion professionnelle et développement économique,
- Insertion sociale, santé et lutte contre les discriminations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu que, selon la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 article 9-1 créé par LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 - art. 59 « *Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent.* »

Vu que la commune peut, selon la loi précédemment citée, trouver un intérêt local et décider d'apporter un soutien à des « *actions, projets ou activités initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé* » qui se rattachent à une politique publique d'intérêt général. Un projet qui ne correspondrait à aucune politique publique ne pourrait pas être subventionné.

Vu les conditions d'octroi et de contrôle de subventions qui s'appliquent :

- Selon la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 - art. 84 portant modification du Code Général des Collectivités Territoriales art. L1611-4 (V) : « *Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.* »
- Selon la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, article 10 : « *S'agissant des modalités d'attribution des subventions, [la loi] impose à l'autorité administrative d'établir une convention avec l'association lorsque le montant annuel de la subvention dépasse 23 000 €* » (seuil fixé par le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques).

Vu la Loi du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine, mettant en œuvre une réforme du cadre de la politique de la ville pour concentrer les moyens vers les territoires les plus en difficulté ;

Vu le document « attribution de subventions aux porteurs de projets dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2023 » annexé à la présente ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'attribuer aux porteurs de projets, dans le cadre ci-dessus décrit, les subventions mentionnées au tableau annexé à la présente, à imputer sur le compte 6574 de l'exercice 2023
- Que lesdites subventions soient versées aux porteurs de projets en une seule fois afin de favoriser la mise en œuvre des projets.

Madame PANCALDI : « Attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2023. Le contrat de ville de Pamiers, approuvé en 2015, est porté par la commune et l'intercommunalité. Il est coconstruit avec l'État en collaboration avec des signataires institutionnels et fixe un ensemble de décisions concrètes en faveur des habitants du quartier prioritaire de Pamiers. Chaque année, un appel à projets est élaboré avec les signataires pour faire émerger et soutenir des initiatives plus particulièrement associatives. Pour 2023, cet appel à projets cible des actions dans le cadre de quatre thématiques fixées qui sont : l'accès à la culture, au sport, la jeunesse et la parentalité ; l'animation et la vie de quartier et le cadre de vie ; l'insertion professionnelle et le développement économique ; l'insertion sociale et santé et lutte contre les discriminations.

Dans le dossier vous ont été données les attributions de subventions pour les porteurs de projets qui ont répondu à l'appel à projets. Il vous est proposé ce soir d'attribuer aux porteurs de projet mentionnés dans le tableau annexé à la présente, imputé sur le compte 65-74 de l'exercice 2023 et que ladite subvention soit versée au porteur de projet en une seule fois afin de favoriser la meilleure mise en œuvre de ces projets. »

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'attribution des subventions proposées aux porteurs de projets identifiés au document annexé à la présente,

Article 2 : Approuve les modalités de versement des subventions : en une seule fois

Article 3 : Donne pouvoir au Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité
--

2-1. DÉNOMINATION D'UNE VOIE : RUE DE L'HERS

Rue des Cendresses, à proximité immédiate de l'avenue du Capitaine Tournissa, quartier de Peyreblanque, se situe l'impasse de l'Hers.

Dans le cadre du projet ANRU de renouvellement urbain, NEXITY – promoteur – et l'Office Public d'HLM de l'Ariège, souhaitent réaliser une opération de logements neufs. Ce projet prévoit le prolongement de l'impasse de l'Hers jusqu'à la rue Louis Guichard.

Par courrier du 19 janvier 2023, l'Office Public d'HLM de l'Ariège demande à la ville de Pamiers de dénommer cette voie.

Cette nouvelle voie pourrait être dénommée rue de l'Hers sur la totalité de son tronçon, depuis la rue des Cendresses, jusqu'à la rue Louis Guichard.

Il est proposé au conseil de dénommer la voie s'étendant de la rue des Cendresses, jusqu'à la rue Louis Guichard « rue de l'Hers ».

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière ;
Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 ;
Vu la commission « Culture » du 23 février 2023 ;

Monsieur FAURE : « Il s'agit de la dénomination d'une voie rue de l'Hers. Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, l'Office public de HLM souhaite réaliser une opération de logements neufs rue des Cendresses. Ce projet prévoit le prolongement de l'impasse de l'Hers jusqu'à la rue Louis Guichard. Par courrier du 19 janvier 2023, l'Office public de HLM demande à la Ville de dénommer cette voie. Il est proposé au conseil municipal de voter afin de nommer cette voie rue de l'Hers. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Dénomme la voie s'étendant de la rue des Cendresses, jusqu'à la rue Louis Guichard, « rue de l'Hers ».

Article 2 : Dit que la dénomination « impasse de l'Hers » est supprimée.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité
--

2-2. CESSION D'UN TERRAIN NU SIS CHEMIN DE BOURGES AU PROFIT DE LA SCI GABNATLI - ANNULATION

Par délibération numéro 2-9 du 25 octobre 2022, le conseil municipal approuvait la cession d'un terrain nu sis chemin de Bourges à Pamiers (09100), cadastré section AA numéro 143, d'une contenance cadastrale de 10 m², au profit de la SCI GABNATLI, ou toute société représentée par Monsieur et/ou Madame PRAX, domiciliés 9 chemin de la Cavalerie à Pamiers (09100), au prix de 40,00 €/m², soit un prix de vente de 400,00 €.

Les consorts PRAX ont fait savoir à la ville de Pamiers que, pour des raisons familiales, la vente ne pourrait pas aboutir sous la forme initiale.

Il est proposé au conseil d'approuver l'annulation de la cession d'un terrain nu sis chemin de Bourges à Pamiers (09100), cadastré section AA numéro 143, d'une contenance cadastrale de 10 m², au profit de la SCI GABNATLI, ou toute société représentée par Monsieur et/ou Madame PRAX, domiciliés 9 chemin de la Cavalerie à Pamiers (09100), au prix de 40,00 €/m², soit un prix de vente de 400,00 €.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la délibération n° 1-1 du conseil municipal du 20 septembre 2022 formant déclassement de terrains sis chemin de Bourges à Pamiers ;
Vu la délibération n° 2-9 du conseil municipal du 25 octobre 2022 approuvant la cession d'un terrain nu sis chemin de Bourges à Pamiers (09100), cadastré section AA numéro 143, d'une contenance cadastrale de 10 m², au profit de la SCI GABNATLI, ou toute société représentée par Monsieur et/ou Madame PRAX, domiciliés 9 chemin de la Cavalerie à Pamiers (09100), au prix de 40,00 €/m², soit un prix de vente de 400,00 €.

Monsieur FAURE : « Dans les deux prochaines délibérations, il s'agit d'une annulation et ensuite d'une vente. Dans cette première délibération, il s'agit d'annuler la délibération n° 2-9 du 25 octobre 2022 qui approuvait la cession du terrain chemin de Bourges au profit de la SCI GABNATLI. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Annule la cession d'un terrain nu sis chemin de Bourges à Pamiers (09100), cadastré section AA numéro 143, d'une contenance cadastrale de 10 m², au profit de la SCI GABNATLI, ou toute société représentée par Monsieur et/ou Madame PRAX, domiciliés 9 chemin de la Cavalerie à Pamiers (09100), au prix de 40,00 €/m², soit un prix de vente de 400,00 €.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité
--

2-3. CESSION D'UN TERRAIN NU SIS CHEMIN DE BOURGES

Dans le cadre d'un projet d'aménagement foncier sis chemin de Bourges à Pamiers, les consorts PRAX, domiciliés 9 chemin de la Cavalerie à Pamiers (09100), souhaitent acquérir un terrain nu sis chemin de Bourges à Pamiers, cadastré section AA numéro 143, d'une contenance cadastrale de 10 m², appartenant à la ville de Pamiers.

Ce terrain pourrait être cédé par la ville de Pamiers au prix de 40,00 €/m², soit un prix de vente de 400,00 €.

Il est proposé au conseil d'approuver la cession d'un terrain nu sis chemin de Bourges à Pamiers (09100), cadastré section AA numéro 143, d'une contenance cadastrale de 10 m², au profit de Monsieur et Madame PRAX, domiciliés 9 chemin de la Cavalerie à Pamiers (09100) ou de l'un d'eux seulement ou d'une société dont l'un d'eux serait le représentant, au prix de 40,00 €/m², soit un prix de vente de 400,00 €.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'évaluation du service des domaines du 12 juillet 2022 ;

Vu la délibération n° 1-1 du conseil municipal du 20 septembre 2022 formant déclassement de terrains sis chemin de Bourges à Pamiers ;

Monsieur FAURE : « Concernant cette délibération, il s'agit de la vente du même terrain nommé dans la délibération précédente au profit de Monsieur et Madame PRAX ou de l'un d'eux seulement ou d'une société dont l'un d'eux serait le représentant, au prix de 40 € du mètre, soit un prix de vente à 400 €. Madame le Maire. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la cession d'un terrain nu sis chemin de Bourges à Pamiers (09100), cadastré section AA numéro 143, d'une contenance cadastrale de 10 m², au profit de Monsieur et Madame PRAX, domiciliés 9 chemin de la Cavalerie à Pamiers (09100) ou de l'un d'eux seulement ou d'une société dont l'un d'eux serait le représentant, au prix de 40,00 €/m², soit un prix de vente de 400,00 €.

Article 2 : Précise que la signature d'un acte authentique de vente est un élément constitutif de son consentement à vendre. La vente est donc conditionnée par la signature de l'acte authentique de vente dans un délai maximum d'un an et le transfert de propriété et de jouissance est différé au jour de signature de l'acte authentique de vente.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité
--

2-4. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES ÉDICULES BÂTIS ENTRE L'ANCIEN HÔPITAL ET LA CRÈCHE ROYAUME D'APAMÉE ET PARTIE DE TROTTOIR - SIS 5 RUE DE LA MATERNITÉ

La ville de Pamiers est propriétaire de l'ancien hôpital sis rue de la Maternité à Pamiers (09100). Elle porte un projet de vente de cet ensemble immobilier au profit de la société EIFFAGE IMMOBILIER OCCITANIE dans le but de réaliser une résidence services seniors. Une procédure de désaffectation et de déclassement par anticipation de l'ancien hôpital est en cours, une promesse unilatérale de vente a été signée et un permis de construire a été autorisé.

Accolé à cet immeuble, la ville de Pamiers est propriétaire d'un immeuble sis 5 rue de la Maternité. Celui-ci abrite la crèche « Royaume d'Apamée », relevant de la compétence « Petite Enfance » transférée à la CCPAP. L'immeuble est issu des parcelles cadastrées section K numéros 2875 (en partie), 2877 (en partie) et 3403 (en partie).

Dans le cadre de la vente de l'ancien hôpital, le gestionnaire de la future résidence services seniors a demandé à améliorer la qualité des logements ayant une vue directe sur le pignon de la crèche. La meilleure option retenue par les parties est :

- la démolition des édicules bâtis entre l'ancien hôpital et la crèche afin de créer une voie nouvelle relevant du domaine public de la ville de Pamiers,
- la végétalisation du pignon de la crèche, à la charge de la société EIFFAGE IMMOBILIER OCCITANIE.

Il est à noter que l'emprise au sol nécessaire à la végétalisation du pignon de la crèche est comprise dans deux bandes de terres d'environ 6 m² (2 x 0,5 x 6), dont :

- la bande est se situe sur une emprise de trottoir,
- la bande ouest se situe dans les édicules bâtis.

L'objet des présentes est de désaffecter et de déclasser par anticipation les édicules bâtis entre l'ancien hôpital et la crèche ainsi qu'une partie de trottoir, issus des parcelles cadastrées section K numéros 2875 (en partie) et 3403 (en partie), d'une superficie d'environ 66 m², formalisés en orange dans le plan ci-annexé.

Avant tout transfert, la commune doit au préalable désaffecter et déclasser ce foncier du domaine public pour l'intégrer, à l'issue de la procédure, dans le domaine privé, permettant ainsi son aliénation.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques donne la possibilité aux collectivités de désaffecter et de déclasser par anticipation les immeubles appartenant au domaine public artificiel et affecté à un service. C'est en ce sens qu'il est proposé de recourir à l'application de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour pouvoir désaffecter et déclasser de façon anticipée les biens dépendants du domaine public, et donc de poursuivre la procédure de cession desdits biens sans toutefois que leur désaffectation ne soit effective au moment du déclassement.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement par anticipation du domaine public des édicules bâtis entre l'ancien hôpital et la crèche ainsi qu'une partie de trottoir, issus des parcelles cadastrées section K numéros 2875 (en partie) et 3403 (en partie).

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1, L.2141-2 et L.3112-4,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin 2 »),

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 1-6 du conseil municipal du 20 septembre 2022 approuvant la désaffectation et le déclassement par anticipation d'une partie de l'immeuble municipal dénommé « ancien Hôpital de Pamiers », situé place Saint-Vincent et rue de la Maternité à Pamiers, issu des parcelles cadastrées section K numéros 2876 (en partie), 2914 (en partie), 2916 (en partie) et 3117 (en partie).

Vu la délibération n° 2-6 du conseil municipal du 25 octobre 2022 approuvant la vente d'une partie de l'ancien hôpital de Pamiers, d'une superficie d'environ 3.618 m², sis place Saint-Vincent à Pamiers (09100), issus des parcelles cadastrées section K numéros 2914 (en partie), 2916 (en partie) et 3117 (en partie), d'une contenance cadastrale actuelle de 8.503 m², et d'une surface de plancher d'environ 5.000 m², au profit de la société EIFFAGE IMMOBILIER OCCITANIE, représentée par son Directeur Monsieur Laurent REGNIER dont le siège social est domicilié 1 rue du Lieutenant Guy Dedieu – BP 23096 à Toulouse (31025 CEDEX), avec faculté de substitution au profit de toute autre société poursuivant le même projet, au prix de trois cent mille euros (300.000,00 €), dont les conditions sont fixées dans une promesse unilatérale de vente.

Vu la délibération n° 2023-DL-029 du conseil communautaire de la Communauté des Communes des Portes d'Ariège Pyrénées du 23 mars 2023 approuvant la désaffectation partielle de la crèche Royaume d'Apamée, cadastrée section K numéros 2875 (en partie), 2877 (en partie) et 3403 (en partie), à la date du 31 octobre 2023.

Considérant que la commune de Pamiers est propriétaire des édicules bâtis entre l'ancien hôpital et la crèche ainsi qu'une partie de trottoir, issus des parcelles cadastrées section K numéros 2875 (en partie) et 3403 (en partie),

Considérant que la propriété est actuellement utilisée par la crèche Royaume d'Apamée, le service Enfance Jeunesse de la ville de Pamiers et une partie de trottoir,

Considérant que la ville de Pamiers s'est engagée à rénover son centre-ville, notamment à améliorer les qualités :

- d'habitat des logements et du cadre de vie des Appaméens (pilier 2 du contrat de ville),
- des commerces et du développement économique (pilier 3 du contrat de ville),

par la mise en œuvre du « contrat de ville 2015 – 2020, Pamiers : centre ancien et la Gloriette » (signé le 11 septembre 2015), de la convention « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain » (signé le 17/12/2019), du contrat « Action Cœur de Ville » (signé le 28/09/2018) et du contrat « Bourg Centre » (signé le 03/09/2019) ;

Considérant que deux bandes de terre issues des parcelles cadastrées section K numéros 2875 (en partie) et 3403 (en partie) doivent faire l'objet d'une cession dans le cadre de l'amélioration du confort d'habiter des logements du projet de la résidence services seniors ayant une vue directe sur le pignon de la crèche,

Considérant que les usages du site nécessitent une désaffectation et un déclassement du domaine public communal pour permettre la réalisation de cette opération,

Considérant qu'en principe, le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public. Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public,

Considérant toutefois, que l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe, jusqu'alors réservé à l'État et à ses établissements publics, et étendu aux collectivités locales,

Considérant que les délais contraints du projet d'aménagement et de construction de la résidence services seniors nécessitent études, autorisations d'urbanismes (et éventuellement investigations archéologiques) avant la libération effective des lieux,

Considérant qu'il est donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal des édicules bâtis entre l'ancien hôpital et la crèche ainsi qu'une partie de trottoir, issus des parcelles cadastrées section K numéros 2875 (en partie) et 3403 (en partie), en application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et permettre ainsi que le projet se réalise dans les délais souhaités,

Considérant que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente décision,

Considérant que la désaffectation devra être constatée le 31 octobre 2023,

Vu le plan de repérage ci-annexé,

Monsieur FAURE : « Désaffectation et déclassement par anticipation des édicules bâtis entre l'ancien hôpital, la crèche « Royaume d'Apamée » et une partie de trottoir. Pour rappel, la Ville de Pamiers est propriétaire de l'ancien hôpital rue de la Maternité. Une promesse unilatérale de vente a été signée avec la société EIFFAGE et un permis de construire a été déposé et autorisé.

Accolé à cet ensemble, la Ville de Pamiers est propriétaire d'un immeuble 5, rue de la Maternité. Il est issu des parcelles cadastrées section K numéros 2875, 2877 et 3405 en partie.

Le gestionnaire de la future résidence seniors propose d'améliorer la qualité des logements ayant une vue directe sur le pignon de la crèche. La meilleure option retenue par les parties est la démolition des édicules entre l'ancien hôpital et la crèche afin de créer une nouvelle voie. Cette même voie permettra également de désenclaver l'accès au conservatoire de musique.

Avant tout transfert, la commune doit au préalable désaffecter et déclasser ce foncier du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé, permettant ainsi son aliénation. Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement par anticipation du domaine public des édicules bâtis entre l'ancien hôpital et la crèche, ainsi qu'une partie du trottoir. Y a-t-il des questions ? »

Madame CHABAL VIGNOLES : « En premier, nous aimerions savoir pourquoi vous avez dénommé « édicules » ces bâtis. »

Madame THIENNOT : « Parce que c'est le nom. »

Madame CHABAL VIGNOLES : C'est à dire ? Alors peut-être vous pourriez nous donner la définition d'édicules. »

Madame THIENNOT : « On n'est pas là pour faire des recherches dans le dictionnaire à votre place, vous pouvez le chercher si vous voulez. Vous avez un téléphone, je pense. »

Madame CHABAL VIGNOLES : « Très bien, donc je continue. “ Édicule ”, c'est une petite construction sur la voie publique. Cela peut être par exemple un petit kiosque ou un urinoir. Donc là, j'ai pris le dictionnaire effectivement. Je voulais savoir pourquoi vous dénommiez du coup ce bâti “ édicule ”. Est-ce que pour vous, cela s'apparente à un kiosque ou à un urinoir ? ».

Monsieur FAURE : « Non, cela s'apparente à un petit édifice. Quand on fait les délibérations, on le fait avec le directeur des services. Donc, lui qui est plus à même que moi, l'a nommé “ édicule ”, c'est tout. »

Monsieur MEMAIN : « D'abord vous féliciter par rapport à ce dossier, parce qu'habituellement on est un peu critiques sur la préparation du dossier. Là, on a un dossier de 16 pages pour le déclassement d'un édicule de six mètres carrés. Donc, si vous aviez appliqué la même proportionnalité au moment de votre décision de vendre l'ancien hôpital, on aurait eu un dossier un peu plus consistant. Ça, c'était une remarque qui n'appelle pas de réponse de votre part, mais par contre, nous, bien évidemment à partir du moment où on conteste le choix que vous avez fait de vendre l'ancien hôpital et que cette construction, cette décision, cette délibération est liée à cette vente, comme vous l'expliquez longuement dans le document que vous nous remettez, on va forcément voter contre cette délibération. On conteste ce déclassement qui vraiment n'est lié qu'aux délibérations que vous avez prises, que nous avons contesté, je le rappelle, devant le tribunal administratif avec trois recours. Donc en toute cohérence, on va s'opposer à cette délibération. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Oui. C'est quand même une question importante à laquelle je n'arrive pas à répondre depuis longtemps. J'ai compris, et c'est vrai que le schéma n'était pas très clair, que la partie crèche n'est pas vendue à EIFFAGE. Est-ce que je me trompe ? »

Monsieur FAURE : « Vous avez tout à fait raison, la partie crèche n'est pas vendue à EIFFAGE. Cela restera un bâtiment municipal dans lequel, à partir du mois de janvier, il y aura la ludothèque et la crèche familiale. Dans ce bâtiment, il y a trois équipements. Actuellement, vous avez la crèche collective au rez-de-chaussée, la crèche familiale au premier étage, la ludothèque au deuxième étage et quelques bureaux du SAF qui font partie d'une décision qu'on a pris récemment de déclassement. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Puisque la crèche n'est pas vendue et que de toute urgence, on cherche un terrain pour faire une crèche temporaire qui va coûter 150 000 € à la collectivité, mais beaucoup plus par nos impôts, quelle est la nécessité de se dépêcher de faire une crèche temporaire et puis même après une crèche définitive, puisque finalement, le local reste et en plus sera séparé de la maison de retraite. Cela pourrait faire une crèche isolée qui irait bien. Je ne comprends pas. »

Monsieur FAURE : « Ce sujet a déjà été évoqué dans une autre instance qui s'appelle le Conseil Communautaire. On ne va pas y revenir à chaque fois dans ce conseil. »

Madame THIENNOT : « Je vous rappelle que la crèche est une compétence de la Communauté des Communes et que ce n'est absolument pas coordonné à la délibération qui vous est présentée. Donc on ne peut pas revenir toujours sur les mêmes choses, sur des sujets que vous aviez déjà d'ailleurs abordés en conseil communautaire, me semble-t-il. Madame LAGREU. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Je suis d'accord, mais vous avez beau dire que cela concerne le Conseil Communautaire, cela concerne aussi les Appaméens qui vont devoir

payer une crèche temporaire et une crèche définitive. Est-ce qu'au moins on pourrait se passer de la crèche temporaire ? »

Monsieur FAURE : « Le sujet a déjà été évoqué. On va résumer rapidement. Il paraît difficile d'envisager de laisser 30 gamins à proximité d'un chantier qui va quand même être assez important et impacter tout le secteur avec peu de parkings pendant les 2 à 3 ans de construction. C'est dans ce cadre-là que nous avons décidé de proposer une micro-crèche qui sera installée à côté de la rue de l'école Gabriel Fauré. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Dans toutes les délibérations concernant la crèche, vous invoquez pour créer une nouvelle crèche les nuisances des travaux futurs qui vont gêner la crèche. Mais alors qu'en est-il des élèves du Conservatoire qui étudient la musique et qui vont entendre un an de travaux, trois ans de travaux peut-être ? Il y a quand même 440 élèves. Je ne sais pas comment ils vont exercer. »

Madame THIENNOT : « Est-ce que vous pouvez vous imaginer le bruit que ferait cet immense immeuble et les nuisances en termes de fumée quand il va s'effondrer si on n'y fait rien ?

Je vais vous dire quelque chose. Les deux groupes d'opposition, là, ils font systématiquement – trois vous avait dit, Monsieur MEMAIN – des recours contre toutes les délibérations concernant ce projet de résidence seniors services. Alors finalement, ils souhaitent l'échec de leur propre Ville.

Est-ce que vous connaissez beaucoup d'endroits où quelqu'un va investir 20 millions d'euros et que la personne dit : « Non, on ne les prend pas » ? Les motifs sont complètement irrationnels et il faut quand même s'interroger si ce positionnement n'est pas uniquement du ressenti, de la méchanceté et de la jalousie.

Ce que je constate, c'est que cela devient extrêmement grave si cela nuit à l'intérêt général. Le coût pour la commune et le coût de l'entretien de cet immense immeuble qui, si on ne fait rien, va s'effondrer. Ce qu'il faut savoir, c'est le coût du fonctionnement actuel – alors que la Communauté des communes est encore dans nos murs – est de 20 000 € par an. Ensuite, pour les recettes, on peut quand même dire qu'il y a de l'immatériel : on offre un habitat pour les aînés, un habitat adapté. On revitalise tout le centre-ville, on recentre les services municipaux pour être plus opérationnels. Certains sortent même de logements tout à fait indignes.

Il y a les recettes financières aussi, la vente, les impôts.

Après, la protection du patrimoine, ce qu'il faut savoir, c'est que le permis de construire, tous les engagements du promoteur ont été faits avec l'ABF. On peut toujours contester les avis de l'ABF.

À quoi vont aboutir ces recours ? Je fais tout à fait confiance à la justice. Ils vont peut-être un peu retarder la construction, vous l'assumerez.

Ensuite, on a demandé un paiement des dépenses aux instigateurs de ces recours. Vous les paierez personnellement ou peut-être que quelqu'un d'autre vous les paiera. Voilà. Je commence à être lasse de cela et on va passer aux questions, parce qu'on ne va pas refaire tout le débat là-dessus. Allez-y, Madame LAGREU. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Je veux bien, mais le rapport pluriannuel qui devait citer des chiffres n'a toujours pas été communiqué. Il n'y a aucun chiffre pour le coût de la commune. Quand vous aurez fait cela, évidemment, il y aura plus de recours. »

Madame THIENNOT : « Attendez Madame, excusez-moi. Quel rapport pluriannuel ? Le recours n'est absolument pas lié à un rapport pluriannuel. Donc, le rapport pluriannuel de quoi ? Il faut arrêter de nous persécuter, de nous harceler avec des papiers. Un rapport pluriannuel de quoi ? »

Madame LAGREU CORBALAN : « L'étude d'impact pluriannuel, pardon. »

Madame THIENNOT : « L'étude d'impact, vous l'avez justement associée à ce document dont Monsieur MEMAIN a souligné la pertinence et l'excellence. »

Madame LAGREU CORBALAN : « J'ai peur que ce soit ironique. »

Madame THIENNOT : « Madame LAGREU. Bon, on va passer au vote. Monsieur MEMAIN. »

Monsieur MEMAIN : « Je vois que vous avez préparé un texte pour nous contrer sur ce truc-là. Juste, je suis un peu, comment dire, circonspect, ce n'est pas un gros mot, sur les qualificatifs que vous utilisez pour qualifier notre action en tant qu'élus. Méchanceté, persécution, harcèlement, il y en a certains d'entre eux d'ailleurs qui sont qualifiés pénalement. Je veux bien que vous nous vous qualifiez avec ces termes. Nous, on fait notre boulot en tant qu'élus. On est appuyé par une partie de la population, on est légitime à ce titre-là autant que vous à la majorité. Donc, nous qualifier de persécuteurs, de harceleurs, de méchants et autres, je trouve que ce sont des qualificatifs qui sont un peu décalés, voire totalement inappropriés, et cela m'inquiète un peu par rapport à la qualité des débats qu'on a ici. Nous, on a défendu des arguments, ils ont été entendus, ils ont été repris. Nous, on pense qu'on est légitimes. Vous pensez que vous êtes légitime. La justice, effectivement, donnera un avis, mais je pense que se tromper est humain, persévérer est diabolique. C'est un axiome qui est assez connu. »

Madame LEBEAU : « Sans vouloir être méchante, je vous invite à regarder un dossier « Que choisir sur les résidences seniors services » et vous seriez édifiés. »

Madame GOULIER : « Je vais être super sympa. Il y a une dizaine de jours, une quinzaine de jours, au plus une quinzaine de jours, une réunion Urbanisme s'est tenue et c'est la première où nous a été présenté le projet de cette résidence seniors. J'ai vu de belles photos et j'ai quand même appris que c'était un truc qui couvait depuis les élections de 2020. Donc vous aviez eu quand même l'occasion, sans méchanceté, avec une bonne intelligence, de nous informer, de nous associer. On a l'air bête comme cela, mais on peut peut-être aussi avoir des idées. Vous nous avez complètement écartés. Vous avez écarté la population de Pamiers, très bien, on n'est pas jaloux, continuez comme cela. »

Monsieur FAURE : « Juste pour précision. Ce n'est pas un projet qui couve depuis 2020. J'avais précisé à la Commission urbanisme qu'il y avait plusieurs projets, plusieurs sites, on a reçu plusieurs investisseurs et en 2020, ce n'était pas du tout calé sur EIFFAGE, même pas sur l'ancien hôpital. C'est au fil des discussions avec l'ABF, avec les divers promoteurs, que cela s'est calé sur EIFFAGE, mais pas en 2020, non. »

Madame GOULIER : « Je regrette, je ne parle pas d'EIFFAGE, je parle d'un projet de résidence seniors. C'est vous qui vous cabrez sur EIFFAGE. »

Monsieur FAURE : « Oui, mais c'est Madame le Maire qui m'avait donné la mission, donc j'ai essayé de faire de mon mieux et je ne me suis pas trop mal démerdé. »

Madame THIENNOT : « Très bien. Nous allons passer au vote de la délibération 2-4. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la désaffectation et le déclassement par anticipation des édicules bâtis entre l'ancien hôpital et la crèche Royaume d'Apamée ainsi qu'une partie de trottoir, issus des parcelles cadastrées section K numéros 2875 (en partie) et 3403 (en partie).

Article 2 : Précise que la désaffectation et le déclassement des édicules bâtis entre l'ancien hôpital et la crèche Royaume d'Apamée ainsi qu'une partie de trottoir, issus des parcelles cadastrées section K numéros 2875 (en partie) et 3403 (en partie)., est fixé au 31 octobre 2023.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à la majorité avec 24 voix pour et 9 voix contre :
M. TRIGANO (procuration à Mme LEBEAU), M. LEGRAND (procuration à Mme LAGREU CORBALAN), M. GUICHOU (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN, M. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL.

3-1. OPÉRATION NUMÉRIQUE « TICKET ARIÈGE » POUR LA REDYNAMISATION DES COMMERCES DU CENTRE-VILLE

La vitalité des petits commerces et des prestataires de proximité est essentielle à la vie économique et au dynamisme de la ville.

En outre, à l'heure du numérique, il est important pour la cohésion sociale et la revitalisation du centre-ville, de soutenir la transition vers des supports digitaux pour ces activités.

La société « CibleR » a développé une solution entièrement numérique nommée « Ticket Ariège », qui consiste à diffuser des bons d'achat entièrement digitaux. Cette solution vise le soutien à l'économie locale avec la mise en place d'une plate-forme internet dédiée au département de l'Ariège permettant aux habitants et visiteurs de télécharger des bons d'achat valables dans les commerces et prestataires de proximité.

Cette opération, qui va durer du 16 mai au 15 juillet 2023, est portée par la Chambre de Commerces et d'Industries (CCI) de l'Ariège en collaboration avec certaines EPCI et communes du département.

Ce dispositif représente une aide concrète et directe pour le commerçant en cette période où l'activité économique reste fragile, et un soutien envers les commerces et prestataires de proximité.

Les bons d'achat seront d'une valeur de 5 € et pourront être cumulables par 5 soit 25 € maximum par achat. Afin de ne pas exclure les petits paniers, ils peuvent être déclenchés dès 15 € de dépenses.

La participation de la commune pourrait être de 8 000 €. Ceci viendrait compléter l'enveloppe globale injectée dans cette opération par les différents partenaires qui est d'ores et déjà de 62 000 €. La somme investie par la commune sera automatiquement dépensée dans les commerces du centre-ville appaméens.

Madame DOUSSAT VITAL : « Objet de la délibération 3-1 : opération numérique "Ticket Ariège" pour la redynamisation des commerces du centre-ville. La Chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège, en collaboration avec les EPCI, porte l'opération "Ticket Ariège" qui va durer du 16 mai au 15 juillet 2023. Ce dispositif représente une aide concrète pour le commerce du centre-ville en accompagnant la transition vers l'utilisation des outils digitaux. Les bons d'achat, d'une valeur de 5 à 25 € par achat seront téléchargeables par les clients. L'enveloppe globale de l'opération départementale atteint aujourd'hui un niveau de 62 000 € et la participation de la commune à hauteur de 8 000 € viendrait compléter celle-ci. Nous vous demandons donc d'approuver la participation de la Ville de Pamiers au dispositif "Ticket Ariège" à hauteur de 8 000 € et d'autoriser Madame le Maire à signer les documents en se référant à cette opération. »

Monsieur MALBREIL : « Je suis étonné qu'on n'ait pas parlé de cette opération en Commission revitalisation du centre-ville, on aurait dû en parler. Là, je l'apprends lors de ce Conseil Municipal. Je voudrais faire deux remarques, qui sont des questions aussi. Est-ce que l'association des commerçants est impliquée dans l'opération, ce qui me semblerait normal ? Et une remarque qui est plus une remarque qu'une question : on voit bien que c'est dédié à ceux qui sont tout à fait à l'aise avec le numérique donc puisqu'il n'y a pas de papier dans cette opération apparemment, donc que vont faire ceux qui par exemple n'ont pas un téléphone portable qui peut flasher un QR Code ou je ne sais quoi pour télécharger ces tickets ? J'en connais des gens qui sont justement ceux qui n'ont pas de moyen et qui pourraient bénéficier d'une telle opération, mais qui sont absolument dépourvus de téléphone mobile moderne. »

Madame DOUSSAT VITAL : « Pour la première question, ce dossier n'a pas pu être présenté en Commission puisqu'il n'y a pas de Commissions qui se sont tenu dans l'intervalle des 15 jours, 20 jours derniers. L'opération nous a été présentée par la CCI dans ces délais, en fait, ce n'était pas programmé au début de l'année.

C'est une opération initiée vis-à-vis de la conjoncture aujourd'hui économique et de la situation des commerces de centre-ville, du département et aussi de notre Ville, bien sûr. Nous avons pris la précaution de consulter l'association des commerçants puisqu'avant tout, cela va être eux qui vont être concernés directement par cette opération et ce sont eux aussi qui seront leaders dans la promotion de cette opération.

On a eu une opération un peu similaire qui s'était passée à la sortie du Covid, qui avait été initiée en collaboration avec la Communauté de communes, qui avait été initiée un peu en précipitation aussi par la Chambre des commerces, ils ont retenu des faiblesses et des forces de cette opération précédente. Et donc, ils ont voulu initier une nouvelle opération avec un opérateur différent, mais bien sûr que nous sommes tournés en priorité vers l'association des commerçants.

Le bureau de l'association des commerçants s'est réuni. Ils ont fait un Conseil d'administration et ils sont revenus vers nous avec la réponse favorable. Bien sûr donc que l'association des commerçants est totalement associée à ce dispositif.

En ce qui concerne les personnes qui n'ont pas eu recours à l'outil numérique, cela a été évoqué lors d'un échange avec l'association des commerçants. Madame le Maire et moi-même, nous avons pensé à ces gens qui sont dépourvus du dispositif numérique. Aujourd'hui, c'est aussi un souhait de la part des commerçants de toucher les personnes qui ont l'outil numérique et de leur montrer qu'avec l'outil numérique, ils peuvent bénéficier de réductions dans leurs commerces de proximité. Pour ceux qui ne sont pas dotés d'outils numériques, la CCI va proposer l'édition et la mise à disposition de bons papiers que les gens pourront utiliser et présenter chez les commerçants. »

Madame THIENNOT : « C'est un dispositif qui sera coordonné par la CCI et bien entendu en lien avec les différentes communes. Il reste à affiner notamment quel type de commerces pourra bénéficier de ce dispositif. Madame LAGREU, vous vouliez vous exprimer ? »

Madame LAGREU CORBALAN : « Oui, je serai toujours évidemment avec les commerçants, donc personnellement, je vais voter pour, mais je reste dubitative parce que l'opération cashback a eu un succès très modéré. J'ai l'impression qu'il y a des opérateurs qui proposent à des communes des dispositifs comme cela et puis cela marche ou cela ne marche pas. Je me demande s'ils ne prennent pas une commission au passage, je ne sais pas trop. Donc je ne sais pas, je reste dubitative quand tout au résultat, bien que je les souhaite évidemment très favorables. »

Madame THIENNOT : « Effectivement, nous avons eu quelques doutes devant le succès moyen de la précédente opération, sachant qu'on a quand même eu des garanties de la CCI, sachant que c'est un dispositif départemental et je ne vois pas la Ville de Pamiers être la seule du département à ne pas intégrer ce dispositif.

Dans tous les choix, il y a peut-être aussi de bons côtés. Très bien, d'autres questions ? Madame GOULIER. »

Madame GOULIER : « Oui, juste une question pratique. Des bons de 5 € pour un achat de combien ? »

Madame DOUSSAT VITAL : « À partir de 20 €, je crois, l'achat. 15 € même, et c'est maximum 25 € par achat. »

Madame THIENNOT : « C'est marqué dans la délibération, Madame GOULIER. Ils peuvent être déclenchés dès 15 € de dépenses avec maximum 25 € par achat. Vous avez d'autres questions, Madame GOULIER ? »

Madame GOULIER : « C'est par tranche de 15 €, c'est cela ? »

Madame THIENNOT : « Exactement, avec un maximum de 25 € par achat. »

Madame GOULIER : « Excusez-moi, mais ce n'est pas marqué. Ils peuvent déclencher des 15 €, mais ce n'est pas marqué par tranche de 15 €. Dès 15 €, j'ai 5 €, c'est cela ? »

Madame THIENNOT : « Exactement. »

Madame GOULIER : « Soit 25 € maximum par achat. Et les 25 €, on les a comment ? »

Madame THIENNOT : « En dépensant 15 € multiplié par 5. » `

Madame GOULIER : « Donc il faut rajouter par tranches de 15. Enfin bon, ce n'est pas grave. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Valide la participation de la ville de Pamiers au dispositif « Ticket Ariège ».

Article 2 : Autorise la Ville de Pamiers à abonder en achat de tickets au profit des acteurs et des consommateurs de la ville à hauteur de 8 000 € et à renouveler l'opération en cas de succès.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment la convention de mandat entre la société CibleR et la ville de Pamiers jointe à la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions : M. LEGRAND (procuration à Mme LAGREU CORBALAN), M. GUICHOU (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN.
--

4-1. AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU 9^{ÈME} RCP – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 3-3 du 07 décembre 2021, le Conseil Municipal avait validé le plan de financement prévisionnel et la sollicitation des subventions pour l'année 2022 auprès des partenaires financeurs pour l'opération dénommée « aménagement de l'avenue du 9^{ème} RCP ».

Le dossier n'a pas été retenu dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR) pour l'année 2022 et a donc fait l'objet d'une demande de réexamen en 2023 au titre de ces deux dispositifs.

La commission sectorielle des marchés réunie le 03 février 2023 ayant attribué les marchés de travaux, les services de l'État sollicitent un nouveau plan de financement actualisé pour ce projet afin d'instruire le dossier de demande au titre de la programmation 2023.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses €HT			Recettes €HT		
Objet	Prestataire	Montant	Partenaire	Montant	Taux
Foncier	Sans objet	0	Europe - FEDER	647 843,40	35,55%
Etudes, étude de sol	Sans objet	0	Etat DETR 2023	150 000,00	8,23%
MOE	SETI	62 250,00	Etat DSIL 2023	300 000,00	16,46%
Travaux Voirie	EXEDRA	1 349 594,31	Région	0	0,00%
Travaux espaces verts	CLARAC ET COMPAGNIE	166 000,00			
Travaux éclairage public	SDE09	118 500,00	Conseil Départemental de l'Ariège Subventions notifiées	360 000,00	19,75%
Effacement des réseaux	SDE09	126 000,00	Ville	364 500,91	20,00%
Total		1 822 344,31	Total	1 822 344,31	100%

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le plan de financement actualisé et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions telles que présentées ci-dessus.

Madame QUINTANILHA : « Dans le cadre de la rénovation de l'avenue du 9^{ème} RCP - des travaux qui devraient débiter de manière imminente et qui ont différentes finalités, à savoir la sécurisation des abords d'un établissement scolaire du collège Pierre Bayle qui accueille tous les jours près de 700 élèves, la continuité cyclable et piétonne sur différents axes, notamment le chemin des Ménestrels, la rue Pierre Semard et l'avenue Capitaine Tournissa et la rénovation de l'enrobé, le verdissement et le changement de l'éclairage public - nous vous proposons un plan de financement. Ces travaux coûteront à la commune 1 822 000 € et nous sollicitons diverses aides, notamment au niveau de l'Europe avec le FEDER à hauteur de 647 843,40 € et au niveau de l'État au titre de la DSIL 2023 à hauteur de 300 000 € et de la DETR à hauteur de 150 000 €. Donc, nous vous demandons d'approuver ce plan de financement afin d'autoriser Madame le Maire à solliciter ces différentes subventions. »

Monsieur MEMAIN : « Dans la présentation qui a été faite, vous avez omis le conseil départemental. On est bien d'accord, il y a 360 000 € du conseil départemental, ce qui fait un reste à charge pour la commune de 364 500 € ? »

Madame THIENNOT : « Exactement Monsieur MEMAIN. Les subventions du conseil départemental ont été notifiées, en plus. »

Madame QUINTANILHA : « La demande aujourd'hui, c'est pour solliciter de nouvelles subventions, mais des notifications ont déjà été données pour le Conseil départemental, à savoir 360 000 €. Le but de toutes ces subventions serait effectivement un reste à charge à hauteur de la Ville, si tout le monde se montre très généreux envers la commune de Pamiers, à hauteur de 364 500 €. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Valide le plan de financement actualisé de l'opération dénommée « aménagement de l'avenue du 9^{ème} RCP » tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès :

- De l'Europe, dans le cadre du dispositif du FEDER pour un montant de 647 843,40 €.
- De l'État :
dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) année 2023 pour un montant de 150 000 €.
dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) année 2023 pour un montant de 300 000 €.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité
--

4-2. ADHÉSION AU DISPOSITIF ECOWATT

EcoWatt est un dispositif porté par la RTE (*Réseau de Transport d'Électricité*) et l'ADEME (*Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie*) qui a pour but de favoriser les économies et la maîtrise de la consommation d'énergie en France.

Les deux principaux volets de ce dispositif consistent en une sorte de « météo » de l'électricité qui informe la population sur les risques de tensions, et un ensemble de bonnes pratiques, de manière à éviter les ruptures d'approvisionnement.

C'est dans ce cadre de l'engagement à respecter de bonnes pratiques, qu'il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la charte d'engagement EcoWatt. Cela permettra à la ville de Pamiers de manifester son implication dans une meilleure maîtrise des consommations d'énergies, dans le cadre du maintien de l'approvisionnement d'énergie et de la protection de la planète.

Cette charte comprend un certain nombre d'engagements, à savoir :

- En tant que gestionnaire d'équipements publics :
 - Diminuer l'impact de l'éclairage public,
 - Optimiser l'utilisation du chauffage,
 - Adopter des bonnes pratiques (*fermeture des lumières, installation de robinets de radiateurs thermostatiques, d'éclairage LED, etc.*).
- En tant qu'acheteur public :
 - Relayer la communication d'EcoWatt sur les supports de la ville,
 - Participer à la diffusion de messages sur les écogestes.
- En tant qu'employeur :
 - Inciter les agents de la collectivité à s'engager dans la démarche,
 - Communiquer auprès des personnels sur EcoWatt,

- Sensibiliser les collaborateurs aux écogestes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la ville de Pamiers au dispositif EcoWatt.

Madame POUCHELON : « Ce soir, il est proposé au vote du conseil municipal, l'adhésion de la ville de Pamiers au dispositif EcoWatt. Ce n'était auparavant qu'un site internet. C'est désormais une application mobile, mais pas que.

EcoWatt a pour objectif d'alerter la population française en cas de potentielle coupure d'électricité, en se présentant comme une météo de l'électricité pour une consommation plus responsable. Cet outil doit aussi permettre d'indiquer le niveau de consommation d'électricité des Français ainsi que la capacité de production disponible dans notre pays.

En nous associant à EcoWatt, nous rejoignons une communauté d'acteurs engagés dans les efforts pour vraiment réduire l'impact. Notre commune pourra intervenir dans le déploiement des bonnes pratiques en matière de consommation d'électricité. Nous pourrions engager un travail de sensibilisation pour consommer au bon moment.

Nous allons agir à plusieurs niveaux : en tant qu'acheteur public, la communication auprès des citoyens sur les écogestes, sur les tensions éventuelles de notre réseau d'électricité ; en tant que gestionnaire d'équipements publics pour travailler sur la performance énergétique de nos bâtiments, d'éclairage public bien sûr, mais aussi d'optimiser nos réseaux de chaleur ; et en tant qu'employeur également, en sensibilisant les agents sur les gestes et les alertes à donner lors des dysfonctionnements, à décaler les horaires de certains usages. Ce soir, nous vous proposons donc d'approuver cet engagement. »

Madame GOULIER : « Oui, bien évidemment qu'il faut économiser l'énergie, c'est aussi économiser la planète, c'est aussi économiser notre argent, mais je ne comprends pas. On en a parlé ici, on en a parlé en Communauté de communes, on en a reparlé en Communauté de communes. Il se passe quelque chose quand ? Parce qu'en fait, on a toujours de l'éclairage nocturne à Pamiers alors que cela avait été décidé qu'on l'arrêterait. Je ne comprends pas. Alors c'est vrai qu'on en a parlé, on en reparle et on voit quelque chose à l'horizon de quand ? »

Madame POUCHELON : « Nous l'espérons à l'horizon de fin avril, début mai. On travaille actuellement avec les partenaires. »

Madame THIENNOT : « Il faut savoir que cette extinction n'est pas du fait exclusif de la commune, comme je l'ai déjà expliqué. On a plusieurs partenaires et il faut qu'ils soient engagés dans cette démarche de façon volontariste. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Plusieurs choses. D'abord, je ne vois aucun coût. Est-ce que cela coûte quelque chose ou est-ce que c'est gratuit ? »

Madame POUCHELON : « Non, c'est totalement gratuit. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Après, j'ai noté dans les pages suivantes, là, beaucoup de choses à préciser ultérieurement. Alors pour "engagements à préciser ultérieurement", en première page, une fois, deux fois. En deuxième page "engagements chiffrés à préciser", d'ailleurs, peut-être qu'il y a un coût, une fois, deux fois, trois fois. »

Madame POUCHELON : « Les coûts sont effectivement comptés dans tout ce qui est amélioration de notre performance énergétique des bâtiments. C'est une convention nationale qui est définie. Donc le « à préciser », c'est parce qu'on a une marge de manœuvre en tant que collectivité pour mettre en place la politique que nous souhaitons en tant qu'acheteur public, gestionnaire, comme je l'ai dit, et employeur. »

Madame THIENNOT : « Ces « à préciser » seront étudiés à la commission, j'imagine. »

Madame POUCHELON : « Oui, effectivement, il y a des choses qui ont déjà été actées et ensuite, on va développer en commission rapidement. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'adhésion au dispositif EcoWatt, tel que présenté.

Article 2 : Autorise le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité
--

**5-1. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE CONSERVATOIRE DE PAMIER ET L'ÉTABLISSEMENT RÉGIONAL
D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ (EREA) DE PAMIER**

Madame le Maire expose :

L'établissement régional d'enseignement adapté de Pamiers (EREA) accueille des élèves rencontrant des difficultés scolaires importantes et persistantes, pouvant être accompagnées de difficultés sociales faisant obstacle à leur réussite.

Aussi, depuis 2016, et par convention en date du 22 décembre 2017, le conservatoire de Pamiers intervient au sein de l'EREA dans le cadre d'un projet de pratique musicale inclusif, permettant aux élèves d'être intégrés à d'autres projets connexes.

En tenant compte des bilans positifs, et afin de mettre à jour les évolutions en termes d'objectifs pédagogiques et d'emploi du temps, une nouvelle convention a été négociée avec l'EREA.

Celle-ci fixe le cadre des missions et responsabilités partagées conjointement par l'EREA et le conservatoire de Pamiers, lequel y intervient au titre de ses activités régulières menées hors les murs.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention annexée et d'autoriser le Maire à en assurer l'exécution.

Monsieur LUPIERI : « Les deux prochaines délibérations concernent des renouvellements de conventions. La première, la 5-1, c'est la convention de partenariat entre l'EREA, l'établissement régional d'enseignement adapté, et le conservatoire. Dans le cadre du développement et de l'accès aux pratiques artistiques, nous proposons de renouveler le conventionnement qui lie la municipalité avec EREA depuis 2017 afin de permettre à des élèves en grande difficulté scolaire d'intégrer un projet de pratique musicale mise en œuvre par le conservatoire. Outre le bilan positif de ces actions, la convention présentée a pour finalité de mettre à jour les évolutions en termes d'objectifs pédagogiques et d'emplois du temps. Vous avez le détail de la convention à la suite. »

Madame GOULIER : « Justement, le détail de la convention, notamment les objectifs, n'y figure pas. Il manque une page. »

Madame THIENNOT : « Objectifs article 2. »

Madame GOULIER : « Oui, mais page 1 et page 3. On passe de l'article 2 à l'article 5. »

Madame THIENNOT : « Oui, effectivement, on vous la fera passer. »

Madame GOULIER : « C'est dommage puisque Monsieur LUPIERI parlait d'objectifs nouveaux, on en est dispensé. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le renouvellement de la convention passée entre la Ville de Pamiers et l'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) de Pamiers, telle que présentée.

Article 2 : Autorise le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité
--

5-2. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE DE PAMIER ET LE COLLECTIF « UN PEU DE CHAHUT » POUR L'ENSEIGNEMENT DU THÉÂTRE

Madame le Maire expose :

Dans le cadre du rayonnement et des missions d'enseignement artistique de son Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC), la discipline théâtre, présente depuis de nombreuses années au sein de l'établissement, la ville de Pamiers souhaite renouveler la mission confiée depuis 2015 au collectif « Un peu de chahut » pour le département théâtre, reconnu depuis, comme l'un des plus dynamiques de la région.

Ainsi, proposant désormais les 3 cycles d'études du théâtre, comptant déjà plus de 10 élèves sortis diplômés du 3^e cycle (dont plusieurs ont pu intégrer l'enseignement supérieur spécialisé), la nouvelle convention pluriannuelle avec le collectif toulousain, permettra d'assurer la continuité du département théâtre du conservatoire dans les meilleures conditions.

Les modalités d'organisation de ce partenariat représentent un coût calculé sur la base d'un taux horaire de rémunération identique à la précédente version de la convention, soit 60 € TTC pour un volume total de 594 heures par année, payable chaque année scolaire selon le calendrier suivant :

- 40 % au 15 novembre
- 30 % au 15 février
- 30 % au 15 mai

Vu la délibération n° 6-1 du conseil municipal du 9 décembre 2015,

Vu la délibération n° 1-3 du conseil municipal du 22 juin 2018,

Vu la délibération n° 5-2 du conseil municipal du 13 octobre 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention annexée et d'autoriser le Maire à en assurer l'exécution.

Monsieur LUPIERI : « C'est la convention de partenariat entre le collectif « Un peu de chahut » et le conservatoire pour l'enseignement du théâtre. Dans le cadre des missions d'enseignement artistique, le conservatoire souhaite renouveler la mission confiée en 2015 au collectif « Un peu de chahut » pour assurer la formation au sein du département théâtre, reconnu depuis comme l'un des plus dynamiques de la région. Ce département propose désormais l'ensemble des cycles d'études du théâtre en conformité avec les exigences du ministère de la Culture. Cela permet aux élèves de suivre un cycle complet pour obtenir un certificat d'études théâtrales, condition pour intégrer l'enseignement supérieur spécialisé. Vous avez le détail que j'espère complet à la suite. »

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le renouvellement de la convention passée entre la Ville et le collectif « Un peu de chahut » pour la période 2023-2026, telle que présentée.

Article 2 : Autorise le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité
--

6-1. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2022,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le comptable public avec le compte administratif tenu par le Maire,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion 2022 du comptable public pour le budget principal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022,

Monsieur ROCHET : « L'adoption du compte de gestion 2022 du budget principal. Pour vous dire que ce compte qui a été retracé avec le comptable public montre une parfaite adéquation entre le compte de gestion et le compte administratif. Je vous propose comme détail le compte administratif dans la délibération suivante si vous n'y voyez pas d'inconvénient, puisque cela fait partie des délibérations. Sur l'adoption du compte de gestion conforme au compte administratif, y a-t-il des questions ? »

Madame GOULIER : « Oui. Comme la Commission Finances s'est tenue, j'ai quand même quelques informations. Je voudrais que vous reveniez sur cette dépense de 500 000 € qui est réapparue de 1997 après, bien évidemment, l'adoption de X comptes de gestion et qui vient en moins dans notre comptabilité. Donc est-ce que vous pourriez en reparler de cette dépense ? »

Monsieur ROCHET : « C'est le montant de 453 000 et quelques euros dont vous parlez ? »

Madame GOULIER : « Vous m'aviez dit 500 000 €, mais on n'est pas à 50 000 € près, 20 ans après. »

Monsieur ROCHET : « Je suis d'accord. Ces 453 000 € sont le fait du passage dans les années 2000 de la comptabilité qui s'appelait, je crois, M14, qui aurait dû être régularisé, amorti sur une période de 20 ans, ce qui n'a pas été le cas. Là, on a constaté cela et le passage à la M57 nous impose de régulariser ce compte, donc vous avez une dépense imputable de 453 000 € au compte administratif qui viendra en déduction du compte de résultat et dans l'affectation des résultats. »

Madame GOULIER : « Cela veut dire qu'on avait connaissance de cette somme qui attendait et qu'il n'y a rien eu de fait, c'est cela ? Ou alors on vient de s'en rendre compte ? »

Monsieur ROCHET : « Cela veut dire qu'il y a 20 ans, il y a un travail qui aurait dû être fait et qui n'a pas été fait. Et qu'effectivement, depuis 20 ans, les agents de la collectivité ayant changé, c'était à l'occasion de la venue de Monsieur BAYOL qu'on a pu remettre à plat ce dossier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'adopter le compte de gestion 2022 du comptable public pour le budget principal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022.

Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 6 abstentions : M. TRIGANO (procuration à Mme LEBEAU), M. LEGRAND (procuration à Mme LAGREU CORBALAN), M. GUICHOU (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN.

6-2. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 –

BUDGETS ANNEXES :

EAU, HÔTELLERIE DE PLEIN AIR, BIOQUAL, COMMERCES RELAIS ET ZA CHANDELET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2022,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le comptable public avec le compte administratif tenu par le Maire,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion 2022 du comptable public pour chacun des budgets annexes, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de ces budgets annexes pour l'année 2022,

Monsieur ROCHET : « La même chose sur les comptes de gestion du budget annexe eau, hôtellerie de plein air, Bioqual, commerce relais et ZA de Chandelet. Une parfaite adéquation entre les écritures du comptable public et du compte administratif 2022. Y a-t-il des questions ? Je vous détaillerai dans le compte administratif. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'adopter le compte de gestion 2022 du comptable public pour les budgets annexes suivants, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022 :

- Budgets annexes EAU, HÔTELLERIE DE PLEIN AIR, BIOQUAL, COMMERCES RELAIS et ZA CHANDELET.

Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 6 abstentions : M. TRIGANO (procuration à Mme LEBEAU), M. LEGRAND (procuration à Mme LAGREU CORBALAN), M. GUICHOU (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN.

6-3. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-12 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Considérant la concordance du compte de gestion préalablement adopté, et retraçant la comptabilité tenue par le comptable public avec le compte administratif tenu par le Maire,

Madame Frédérique THIENNOT, Maire, ayant quitté la séance ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif du budget principal, pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	-	1.701.519,24 €		353.445,73 €		2.054.964,97 €
Réalisations de l'exercice	25.884.891,60 €	26.735.263,03 €	12.161.780,66 €	10.510.309,26 €	38.046.672,26 €	37.245.572,29 €
Totaux	25.884.891,60 €	28.436.782,27 €	12.161.780,66 €	10.863.754,99 €	34 422 814,77 €	39.300.537,26 €
Résultat de clôture		2.551.890,67 €		-1.298.025,67 €		1.253.865,00 €

Reste à réaliser dépenses	3.944.472,11 €
Reste à réaliser recettes	3.268.183,86 €

Madame THIENNOT : « Pour les comptes administratifs, je quitte la salle. Je peux rester jusqu'au vote ? D'accord, très bien. »

Monsieur ROCHET : « Examen des comptes administratifs du budget principal 2022. Vous avez les tableaux qui démontrent des dépenses à hauteur de 25 884 891,60 €. Des recettes en fonctionnement de 28 436 782,27 €, soit un résultat de clôture de 2 551 890,67 €. Côté investissement, des dépenses à hauteur de 12 161 780,66 € et des recettes à hauteur de 10 863 754,99 € soit un résultat de clôture de -1 298 025,67 €.

Si on fait le cumul des deux opérations, une réalisation de l'exercice pour 38 046 672,26 € en dépenses et 37 245 572,29 € en recettes, soit un résultat de clôture de 1 253 865 €.

Dans le détail, si vous souhaitez, il vous a été fourni le montant des charges à caractère général pour 6 195 542,07 €. Les charges de personnel pour 14 645 235 €, soit légèrement inférieures aux crédits ouverts. Les atténuations de produits pour 251 047 41 € et les autres charges de gestion courante pour 1 700 600,40 €. Au niveau des charges de dépenses de fonctionnement réelles, au total, cela se monte à 25 425 106 € plus le rattachement à hauteur de 459 784,74 €.

Au niveau des dépenses avec une atténuation de charges à hauteur de 156 799,39 € pour des crédits ouverts à 151 000 €. Des produits de services à hauteur de 1 191 308,63 € pour des crédits ouverts à 1,81 million d'euros. Des impôts et taxes à hauteur de 18 719 958 €.

Des dotations, subventions et participations pour 5 476 214 € et d'autres produits de gestion courante pour 653 033 €, soit un total de 26 659 708,49 €, plus des rattachements pour 75 554,54 €.

Au niveau des investissements, des dépenses d'équipement à hauteur de 9 347 650,27 €, des restes à réaliser pour 3 845 137,47 €. Des emprunts pour 2 217 000,033 et des autres immobilisations financières pour 370 000 €. Une opération d'ordre de transfert entre sections pour 226 865 € et donc un total de la section d'investissement pour 12 161 780,66 €, plus les restes à réaliser à 3 944 000,72 €.

En recettes, côté investissement, vous avez 2 millions d'emprunt, 3 172 000 € de subventions reçues et ensuite des dotations et des excédents de fonds capitalisés pour 1,9 million d'euros, ce qui amène un total de recettes de 10 510 309 €, plus des restes à réaliser pour 3 268 183 €. Y a-t-il des questions ? Juste, un reste à réaliser de dépenses pour 3 944 472,11 € et des restes à réaliser en recettes pour 3 268 183,86 €.

Avez-vous des questions ? Madame GOULIER. »

Madame GOULIER : « Des petites questions. Par exemple, pour les frais de télécommunication, vous avez réalisé une économie de pratiquement 90 000 €, comment vous vous êtes organisés pour arriver à faire cette prouesse ? »

Monsieur ROCHET : « On a changé d'opérateur et de type de contrat. »

Madame GOULIER : « Et après, sur la ligne 6162, assurances obligatoires dommages construction, il y avait une somme de prévue, finalement, elle n'a pas été engagée. Pourtant, ce sont des assurances obligatoires. On n'en avait plus besoin ? »

Monsieur ROCHET : « C'est en fonction des chantiers puisque ce sont des assurances de maîtrise d'ouvrage. »

Madame GOULIER : « Mais puisque c'était prévu. Il n'y a pas eu de chantier ? »

Monsieur ROCHET : « Le chantier a été décalé. »

Madame GOULIER : « OK. Et puis, au niveau de la ligne 6741, créances admises en non-valeur, 62 814 €, c'est quoi ? »

Monsieur ROCHET : « On en a déjà délibéré, c'est l'État qui nous le fixe ça, le montant des créances admises en non-valeur. »

Madame GOULIER : « Vu que, comme disent certaines chez vous, nous n'avons pas les mêmes idées et que ce budget, c'est la déclinaison de vos idées, nous allons voter contre, bien évidemment. »

Monsieur ROCHET : « S'il n'y a pas d'autres questions, on va passer au vote, dès que Madame le Maire aura quitté la salle. Sur l'adoption du compte administratif 2022, il y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Le compte administratif est adopté. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune de Pamiers.

Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité avec 23 voix pour, 6 abstentions :
M. TRIGANO (*procuration à Mme LEBEAU*), **M. LEGRAND** (*procuration à Mme LAGREU CORBALAN*), **M. GUICHOU** (*procuration à Mme CHABAL VIGNOLES*), **Mme LEBEAU**,
Mme CHABAL VIGNOLES, **Mme LAGREU CORBALAN** et 3 voix contre : **M. MEMAIN**,
Mme GOULIER, **M. MALBREIL**.
 (Mme le Maire n'ayant pas voté)

6-4. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGETS ANNEXES : EAU, HÔTELLERIE DE PLEIN AIR, BIOQUAL ET COMMERCE RELAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-12 ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Considérant la concordance des comptes de gestion préalablement adoptés, et retraçant la comptabilité tenue par le comptable public avec le compte administratif tenu par le Maire,

Madame Frédérique THIENNOT, Maire, ayant quitté la séance ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif des différents budgets annexes, pour l'exercice 2022, arrêtés comme suit :

BUDGET ANNEXE EAU

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés		739.046,69 €		264.115,08 €		1.003.161,77 €
Réalisations de l'exercice	125.034,29 €	378.008,26 €	68.212,35 €	61.391,00 €	193.246,64 €	439.399,26 €
Totaux	125.034,29 €	1.117.054,95 €	68.212,35 €	325.506,08 €	193.246,64 €	1.442.561,03 €
Résultat de clôture		992.020,66 €		257.293,73 €		1.249.314,39 €

Reste à réaliser dépenses	184.741,25 €
Reste à réaliser recettes	-

HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés		7.032,10 €		6.594,99 €	-	13.627,09 €
Réalisations de l'exercice	2.342,37 €	50.398,03 €	22.870,03 €	2.342,37 €	25.212,40 €	52.740,40 €
Totaux	2.342,37 €	57.430,13 €	22.870,03 €	8.937,36 €	88.079,06 €	66.367,49 €
Résultat de clôture		55.087,76 €		-13.932,67 €		41.155,09 €

Reste à réaliser dépenses	-
Reste à réaliser recettes	-

BIOQUAL

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés			29.954,24 €		29.954,24 €	
Réalisations de l'exercice	1.314,51 €		17.259,40 €	23.047,43 €	18.573,91 €	23.047,43 €
Totaux	1.314,51 €		47.213,64 €	23.047,43 €	48.528,15 €	23.047,43 €
Résultat de clôture	-1.314,51 €		-24.166,21 €		-25.480,72 €	

Reste à réaliser dépenses	-
Reste à réaliser recettes	-

COMMERCE RELAIS

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	2.130,89 €			162.588,60 €	2.130,89 €	162.588,60 €
Réalisations de l'exercice	32.266,84 €	5.666,65 €	70.349,77 €		102.616,61 €	5.666,65 €
Totaux	34.001,73 €	5.666,65 €	70.349,77 €	162.588,60 €	104.747,50 €	168.255,25 €
Résultat de clôture	-28.731,08 €		92.238,83 €		63.903,75 €	

Reste à réaliser dépenses	17.535,58 €
Reste à réaliser recettes	-

ZA CHANDELET

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	761,43 €			831 725,03 €	761,43 €	831 725,03 €
Réalisations de l'exercice	-	-	-		-	-
Totaux	761,43 €			831 725,03 €	761,43 €	831 725,03 €
Résultat de clôture	- 761,43 €		831 725,03 €		830 963,60 €	

Reste à réaliser dépenses	-
Reste à réaliser recettes	-

Monsieur ROCHET : « On continue avec le compte administratif 2022 sur le budget annexe eau. Des recettes de l'exploitation en fonctionnement à hauteur de 378 000,08 €, des dépenses à hauteur de 125 000,024 €, avec un résultat reporté de 739 000,046 €, soit un résultat de clôture à 992 020,66 €. En investissement, des résultats reportés de 264 115,08 €, des dépenses de 68 212,35 € des recettes de 325 506,08 €, soit un résultat de clôture de 257 293,73 €. Au total, cela fait un résultat de clôture à 1249 314,39 € avec des dépenses à

réaliser se montant à 184 741,25 €. Avez-vous des questions ? Pas de question. On passe au vote. Y a-t-il des votes contre sur le compte administratif budget eau ? Abstentions ?

On continue avec le compte administratif hôtellerie de plein air. Des recettes de l'exercice à hauteur de 50 398,03 € en fonctionnement, des dépenses de 2 342,37 € soit un résultat de clôture de 55 087,76 €. En investissement, 22 870 € de dépenses, 2 342 € de recettes et avec les résultats reportés, un solde négatif de 13 932,67 €, soit au total un résultat de clôture de 41 155,09 €, sans reste à réaliser, ni en dépenses, ni en recettes. Y a-t-il des questions ? Pas de question. On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Budget Bioqual. C'est un budget que l'on verra pour la dernière année puisqu'il est soldé. Des dépenses à hauteur de 1 314,51 €, qui est le solde de l'emprunt. Des investissements à hauteur de 17 259,40 € en dépenses, 23 047,43 € en recettes et donc au total un résultat de clôture à -25 480,72 €. Y a-t-il des questions ? On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

On continue, commerces, relais. Des dépenses en fonctionnement à hauteur de 34 001,73 €, des recettes à hauteur de 5 666,65 €, soit un résultat de clôture en fonctionnement de - 28 731,08 €. En investissement, des dépenses à hauteur de 70 349,77 €, des recettes à 162 588,60 € soit un résultat de clôture à 92 238,83 €, soit un résultat de clôture total de 63 903, 75 € avec des restes à réaliser en dépenses de 17 535,58 €. Y a-t-il des questions ? On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le dernier budget annexe, la ZA Chandelet. Des dépenses à hauteur de 761,43 €, des recettes en investissement de 831 725,03 €, soit un solde de 830 963,60 €. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022, pour les budgets annexes :

- EAU

La délibération est adoptée à la majorité avec 23 voix pour, 6 abstentions :
M. TRIGANO (procuration à Mme LEBEAU), M. LEGRAND (procuration à Mme LAGREU CORBALAN), M. GUICHOU (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN et 3 voix contre : M. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL.
(Mme le Maire n'ayant pas voté)

- HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

La délibération est adoptée à la majorité avec 23 voix pour, 6 abstentions :
M. TRIGANO (procuration à Mme LEBEAU), M. LEGRAND (procuration à Mme LAGREU CORBALAN), M. GUICHOU (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN et 3 voix contre : M. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL.
(Mme le Maire n'ayant pas voté)

- BIOQUAL

La délibération est adoptée à la majorité avec 23 voix pour, 6 abstentions :
M. TRIGANO (procuration à Mme LEBEAU), M. LEGRAND (procuration à Mme LAGREU CORBALAN), M. GUICHOU (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN et 3 voix contre : M. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL.
(Mme le Maire n'ayant pas voté)

- COMMERCE RELAIS

La délibération est adoptée à la majorité avec 23 voix pour, 6 abstentions :
M. TRIGANO (procurator à Mme LEBEAU), M. LEGRAND (procurator à Mme LAGREU CORBALAN), M. GUICHOU (procurator à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN et 3 voix contre : M. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL.
(Mme le Maire n'ayant pas voté)

- ZA CHANDELET

La délibération est adoptée à la majorité avec 23 voix pour, 6 abstentions :
M. TRIGANO (procurator à Mme LEBEAU), M. LEGRAND (procurator à Mme LAGREU CORBALAN), M. GUICHOU (procurator à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN et 3 voix contre : M. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL.
(Mme le Maire n'ayant pas voté)

Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6-5. AFFECTATION DE RÉSULTAT 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.2311-11 et 2311-12 ;

Vu l'instruction comptable M 14 prévoyant l'affectation du résultat,

Vu le compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Pamiers,

Il est proposé au conseil d'affecter le résultat du compte administratif du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	26.735.263,03 €	Recettes de l'exercice	10.510.309,26 €
Dépenses de l'exercice	25.884.891,60 €	Dépenses de l'exercice	12.161.780,66 €
Résultat de l'exercice 2022 (A)	850.371,43 €	Résultat de l'exercice 2022 (A')	-1.651.471,40 €
Résultat reporté (B)	1.701.519,24 €	Résultat reporté (B')	353.445,73 €
Résultat à affecter (C=A+B)	2.551.890,67 €	Solde d'exécution d'investissement cumulé D001 (=A'+B')	-1.298.025,67 €
		Solde des restes à réaliser	-676 288,25 €

AFFECTATION	
Compte R002	577 576,75 €
Compte 1068	1 974 313,92 €

Monsieur ROCHET : « On continue avec l'affectation des résultats au niveau du budget principal. Des de recettes de l'exercice qui se montent à 26 735 263 €, des dépenses qui se montent à 25 884 891 €, soit un résultat d'exercice de 8520 371 €, cumulé avec les résultats reportés, ce qui montre un résultat affecté de 2 551 890,67 €. Au niveau d'investissement

10 510 309 € en recettes, 12 161 780 € en dépenses, soit un résultat de l'exercice 2022 de - 1 651 471,40 €. Avec les résultats reportés, cela monte le solde d'exécution d'investissement de -1 298 025,67 € et des soldes à réaliser à hauteur de 676 288,25 €. Il est proposé d'affecter le compte de résultat sur le R002 à hauteur de 577 576,75 € et sur le compte 1068 à hauteur de 1 974 313,92 €. Y a-t-il des questions ? »

Madame LEBEAU : « Juste pour que les Appaméens puissent comprendre, pourriez-vous mettre à côté des comptes R002 à quoi est-ce affecté plus précisément ? »

Monsieur ROCHET : « C'est le report à nouveau sur l'année 2023. »

Madame THIENNOT : « R002, c'est le fonctionnement et 1068 l'investissement. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'affecter les résultats du compte administratif 2022 du budget principal comme suit :

Affectation au compte 1068 (investissement) : 1 974 313,92 €
Report au R002 (fonctionnement) : 577 576,75 €

Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 6 abstentions : M. TRIGANO (procuration à Mme LEBEAU), M. LEGRAND (procuration à Mme LAGREU CORBALAN), M. GUICHOU (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN.

**6-6. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 –
BUDGETS ANNEXES : EAU, HÔTELLERIE DE PLEIN AIR ET COMMERCE
RELAIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.2311-11 et 2311-12

Vu les instructions comptables M4, M14 et M49 prévoyant l'affectation du résultat,

Vu le compte administratif 2022 des budgets annexes de la commune de Pamiers,

Il est proposé au conseil d'affecter le résultat du compte administratif des budgets annexes comme suit :

BUDGET EAU

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	378 008,26 €	Recettes de l'exercice	61 391,00 €
Dépenses de l'exercice	125 034,29 €	Dépenses de l'exercice	68 212,35 €
Résultat de l'exercice 2022 (A)	252 973,97 €	Résultat de l'exercice 2022 (A')	-6 821,35 €
Résultat reporté (B)	739 046,69 €	Résultat reporté (B')	264 115,08 €

Résultat à affecter (C=A+B)	992 020,66 €
-----------------------------	--------------

Solde d'exécution d'investissement cumulé R001 (=A'+B')	257 293,73 €
---	--------------

AFFECTATION	
Compte R002	992 020,66 €

BUDGET HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

EXPLOITATION	
--------------	--

Recettes de l'exercice	50 398,03 €
Dépenses de l'exercice	2 342,37 €
Résultat de l'exercice 2022 (A)	48 055,66 €

Résultat reporté (B)	7 032,10 €
----------------------	------------

Résultat à affecter (C=A+B)	55 087,76 €
-----------------------------	-------------

AFFECTATION	
Compte R002	41 155,09 €
Compte 1068	13 932,67 €

INVESTISSEMENT	
----------------	--

Recettes de l'exercice	2 342,37 €
Dépenses de l'exercice	22 870,03 €
Résultat de l'exercice 2022 (A')	-20 527,66 €

Résultat reporté (B')	6 594,99 €
-----------------------	------------

Solde d'exécution d'investissement cumulé D001 (=A'+B')	13 932,67 €
---	-------------

BUDGET COMMERCES RELAIS

FONCTIONNEMENT	
----------------	--

Recettes de l'exercice	5 666,65 €
Dépenses de l'exercice	31 870,84 €
Résultat de l'exercice 2022 (A)	-26 204,19 €

Résultat reporté (B)	-2 130,89 €
----------------------	-------------

Résultat à affecter (C=A+B)	-28 335,08 €
-----------------------------	--------------

AFFECTATION	
Compte D002	28 335,08 €

INVESTISSEMENT	
----------------	--

Recettes de l'exercice	0 €
Dépenses de l'exercice	70 349,77 €
Résultat de l'exercice 2022 (A')	-70 349,77 €

Résultat reporté (B')	162 588,60 €
-----------------------	--------------

Solde d'exécution d'investissement cumulé R001 (=A'+B')	92 238,83 €
---	-------------

Monsieur ROCHET : « L'affectation de résultats pour les budgets annexes eau, hôtellerie de plein air et commerce relais. Budget eau, vous avez une recette de l'exercice de 378 008 €, des dépenses à hauteur de 125 034 €, le résultat de l'exercice à 252 973 €. Avec les résultats reportés, cela donne un résultat affecté de 992 020,66 €. En investissement, des recettes de 61 391 €, des dépenses de 68 212,35 € et avec les résultats reportés, cela amène à un solde d'exécution d'investissement à hauteur de 257 293,73 €. Il est proposé un report sur la section de fonctionnement de 992 020,66 €. Y a-t-il des questions ? Madame GOULIER. »

Madame GOULIER : « J'avais cru comprendre en réunion de la Commission Finances que ces 992 000 € on allait les investir urgemment dans des travaux d'amélioration du réseau avant qu'on évolue vers d'autres partenaires. Pourquoi cela reste en exploitation et pourquoi on ne le positionne pas déjà en investissement ? »

Monsieur ROCHET : « Ce sera positionné en investissement quand on aura le montant exact des investissements. Au cours de l'année, on aura une délibération modificative pour affecter le montant exact à l'investissement. »

Monsieur ROCHET : « Budget hôtellerie de plein air. Recettes de l'exercice 50 398,03 €, dépenses 2 342,37 €, soit un résultat d'exercice de 48 055,66 € et donc avec les résultats reportés, un résultat affecté de 55 087,76 €. Côté investissement, des recettes de 2 342 €, des dépenses de 22 870 €, ce qui avec le résultat reporté amène à un solde d'exécution de 13 932,67 €. Il est proposé d'affecter sur le compte R002 en fonctionnement 2023 41 155,09 € et sur le compte 1068 13 932,67 €. Y a-t-il des questions ? »

Madame LAGREU CORBALAN : « J'ai entendu dire que vous vouliez fermer le camping. Qu'en est-il ? »

Madame THIENNOT : « Il ne faut pas entendre dire, il faut nous en parler. Il est hors de question de fermer le camping. Des questions supplémentaires ? Nous allons passer au vote pour le budget hôtellerie de plein air. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? »

Monsieur ROCHET : « Budget commerces relais. Des recettes de l'exercice à hauteur de 5 666 €, des dépenses de 31 870 €, ce qui, avec les résultats reportés, amène à des résultats affectés de -28 335,08 €. Sur l'investissement, il n'y en a pas eu en recettes. Des dépenses de 70 349,77 € ce qui, avec les résultats reportés, amène à un solde d'exécution en investissement de 92 238,83 €. Il est proposé d'affecter au compte D002 la somme de 28 335,08 €. »

Madame GOULIER : « Oui, pour que tout le monde puisse entendre, comment on explique cette situation aussi défavorable ? »

Monsieur ROCHET : « Vous avez des loyers qui sont relativement faibles au niveau des rentrées puisqu'il avait été établi une politique de loyer à 250 € en moyenne, des commerces qui ne sont pas remplis à fond et donc des recettes qui sont relativement faibles. Vous le verrez dans le budget 2023, on a ciblé sur des montants un peu plus élevés. Et des dépenses d'entretien courantes, donc les dépenses qui sont en fonctionnement, qui sont assez élevées et des investissements pour essayer de remettre à niveau ces commerces. »

Madame THIENNOT : « C'est une façon d'aider les commerces de centre-ville avec des loyers moindres. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'affecter les résultats du compte administratif 2022 des budgets annexes comme suit :

BUDGET EAU

Report au R001 (investissement) : 257 293,73 €

Report au R002 (fonctionnement) : 992 020,66 €

La délibération est adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 6 abstentions : M. TRIGANO (procuration à Mme LEBEAU), M. LEGRAND (procuration à Mme LAGREU CORBALAN), M. GUICHOU (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN.

BUDGET HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

Report au R002 (fonctionnement) : 41 155,09 €

Affectation au compte 1068 (investissement) : 13 932,67 €

La délibération est adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 6 abstentions : M. TRIGANO (procuration à Mme LEBEAU), M. LEGRAND (procuration à Mme LAGREU CORBALAN), M. GUICHOU (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN.

BUDGET COMMERCES RELAIS

Report au R001 (investissement) : 92 238,83 €

Report au D002 (fonctionnement) : 28 335,08 €

La délibération est adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 6 abstentions : M. TRIGANO (procuration à Mme LEBEAU), M. LEGRAND (procuration à Mme LAGREU CORBALAN), M. GUICHOU (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN.

Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6-7. VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE 2023

Le Conseil est appelé à se prononcer sur le produit attendu de la fiscalité pour l'exercice 2023, résultant de l'évolution des bases et de la fixation des taux pour la part intercommunale :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- de la taxe d'habitation.

En application de l'état 1259, les recettes fiscales de la collectivité s'établissent comme suit :

	2023					
	Bases prévisionnelles (en €)	Taux	Produit à taux constants (en €)	Allocations compensatrices (en €)	Coefficient correcteur (en €)	Total (en €)
Taxe d'habitation	1 996 738	20,31 %	405 537		0	405 537
Taxe foncière bâtie	23 207 000	43,03 %	9 985 972	997 799	-333 931	10 649 840
Taxe foncière non bâtie	188 700	94,86 %	179 001	12 386	0	183 039
DCRTP			748 071	0	0	748 071
FNGIR			1 464 315	0	0	1 464 315
TOTAL	TOTAL		12 774 548	1 010 185	-333 931	13 450 802

Monsieur ROCHET : « Vote des taux de fiscalité locale. Ce qui vous est proposé, c'est un maintien des taux et donc pas d'augmentation, que ce soit sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Je précise juste que c'est une obligation pour nous de présenter le taux de taxe d'habitation. Cela

n'avait pas été fait les années précédentes puisqu'il y avait eu suppression de la taxe d'habitation, mais il est absolument nécessaire de le remettre, de le revoter, puisque si nous ne le votons pas, il serait à zéro, ce qui nous priverait d'une recette de 405 537 €. Donc reconduction des taux, ce qui amène à un produit de recettes de 13 450 802 €.

Madame LAGREU CORBALAN : « Je ne sais pas si j'ai bien analysé. J'avais vu que l'année dernière, le total des trois taxes, cela faisait 9 693 000 € et cette année 10 770 000 €. C'est cela ? »

Monsieur ROCHET : « Il y a une augmentation des bases en moyenne de 6,1 %.

Madame LAGREU CORBALAN : « Du coup, en fait, vous avez 1 million de recettes en plus cette année, à peu près ? 600 000 €, oui. »

Monsieur ROCHET : « 6 % sur 10 millions et quelques, cela fait 600 000 €. Vous avez deux facteurs : vous avez l'augmentation des bases locatives et vous avez l'augmentation du montant des valeurs locatives, c'est-à-dire que les sociétés ou les entreprises qui se sont installées amènent sur le territoire une augmentation du montant des bases.

Madame LAGREU CORBALAN : « Donc, il y a deux explications : il y a l'augmentation des bases et il y a Gabriella, en gros, c'est cela ? »

Monsieur ROCHET : « Il y a les entreprises qui viennent fortement alimenter ».

Madame LAGREU CORBALAN : « C'est quand même un bel héritage, non ? »

Monsieur ROCHET : « Un héritage qu'on se constitue, quand même, parce que les entreprises qui se sont installées ne sont pas le fruit d'un héritage, mais le fruit d'un travail de l'équipe actuelle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Propose pour 2023 la reconduction des taux de fiscalité locale votés en 2022, et déterminant un produit fiscal attendu de 10 570 510 €.

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit à taux constants
Taxe foncière bâtie	23 207 000	43,03 %	9 985 972
Taxe foncière non bâtie	188 700	94,86 %	179 001
Taxe d'habitation	1 996 738	20,31 %	405 537
TOTAL	10 570 510		

La délibération est adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 6 abstentions : M. TRIGANO (procuration à Mme LEBEAU), M. LEGRAND (procuration à Mme LAGREU CORBALAN), M. GUICHOU (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN.

6-8. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2022 du budget principal et l'affectation des résultats décidée par le conseil municipal,

Vu la délibération relative au vote des taux de fiscalité locale pour l'année 2023,

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors du conseil municipal du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la commission finances, réunie le 17 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal,

Monsieur ROCHET : « Proposition d'adoption du budget primitif 2023 du budget principal. Je vais vous les détailler par chapitre. Au chapitre 11, c'est-à-dire les charges à caractère général, une proposition à 6 050 590 € pour 7 112 000 € l'année dernière. Sur les charges de personnel et frais assimilés, 14 992 200 €, sachant que sur le chapitre 11, il y a une diminution de 275 000 € qui correspondait à des charges qui étaient mal affectées sur les années précédentes, qui sont affectées maintenant sur le chapitre 12 correspondant à des personnels intérimaires des sociétés extérieures. Sur les atténuations de produits, à hauteur de 207 500 € et sur les autres charges de gestion courante, je dirais une légère évolution 1 996 379 €, soit un total des dépenses de gestion courante à 23 246 669 €, auxquels on ajoute les charges financières pour 542 000 €, les charges exceptionnelles pour 13 500 €, les dotations aux amortissements et provisions pour 45 000 € et une section de dépenses imprévues pour 180 000 €, soit un total de dépenses réelles de fonctionnement de 24 027 169 €.

Ensuite, pour finaliser le fonctionnement, 3 122 120 € de virement à la section d'investissement et une opération d'ordre de transfert entre sections de 2 684 300 €, soit un total des dépenses de 29 833 589 €. Côté recettes de fonctionnement, des atténuations de charges pour 120 000 €, produits de service pour 1 429 146 €, en augmentation de 50 %. Les impôts et taxes, on vient de le voir pour 19 278 274 €. La dotation subventions et participations, 5 660 000 €. Ça, c'est la contribution de la Communauté de communes au titre de la CFE. Autre production courante, 650 147 €. Donc des recettes de gestion courante à hauteur de 27 137 000 €. Quand on ajoute les produits exceptionnels, 27 161 000 €, à comparer aux 24 027 000 € de dépenses, soit une CAF brute d'environ 3 millions. Ensuite, on y rajoute les opérations diverses et donc des recettes à hauteur de 27 281 000 € avec le résultat reporté tel qu'on l'a vu auparavant, de 2 551 000 €, ce qui nous équilibre le budget à 29 833 589 €, avec juste la remarque qu'entre la CAF et l'amortissement, on a 5 686 420 €.

Sur la partie investissement, au niveau des dépenses, un montant, si on fait le cumul, qui est de 8 814 147 €, plus les restes à réaliser de l'année précédente de 3 845 000 €, soit un total de 12 659 284 €. Côté emprunts, sur les investissements, emprunt et dettes assimilées, des dépenses de 2 250 000 €. Autres immobilisations financières à 400 000 € et des excédents de fonctionnement capitalisés pour 453 000 €. Des opérations de compte de tiers pour 200 000 € et des opérations d'ordre de 120 000 €, soit un budget en investissement de dépenses à hauteur de 12 338 031 €, plus les restes à réaliser, ce qui nous amène à 16 282 503,78 €.

Côté recettes d'investissement, des restes à réaliser en recettes, donc ce sont des subventions qui sont actées pour 3 168 849 €, des propositions pour 2,6 millions qui seront demandées en 2023, des emprunts pour 4,1 millions. On avait positionné 5,1 millions au

DOB, mais on a pu réduire un petit peu le montant des emprunts qui seront demandés. La dotation fonds divers et réserves pour 1 408 000 €, l'excédent de fonds capitalisé pour 1 974 000 € et donc au total des propositions de recettes d'investissement à hauteur de 13 014 000 € plus les 3 268 000 €, soit 16 282 503 €, ce qui équilibre le budget d'investissement. Avez-vous des questions ? »

Madame CHABAL VIGNOLES : « Voter un budget est un acte politique. Nous ne voterons pas le vôtre, car il ne correspond pas à nos critères ni à nos valeurs. D'abord, nous remettons en cause la forme et l'élaboration de ce budget. L'élaboration et la présentation du budget communal lors du débat d'orientations budgétaires étaient incomplètes, les budgets annexes n'y figurant pas. Ensuite, vous n'avez pas répondu à nos multiples demandes. Par exemple, aujourd'hui, quel est le budget réel de la culture ? Quel est le coût du déplacement des services logeant dans l'ancien hôpital ? Ensuite, nous refusons vos choix politiques. Vous reprenez à votre compte de nombreux événements qui étaient portés avec brio par nos associations locales et vous coupez ainsi l'herbe sous le pied à de nombreux bénévoles si précieux de nos jours. Quel mépris ! Le comité des fêtes, l'Amicale des sociétés sportives, le festival Gabriel Fauré, que vous rebaptisez d'ailleurs Gabriel For Ever pour coller à une tendance de jeunisme qui, je dois le dire, est déjà dépassée. »

Madame THIENNOT : « Madame CHABAL, si je peux me permettre, vous vous trompez de délibération. Cela concerne la délibération concernant les subventions aux associations. »

Madame CHABAL VIGNOLES : « Non pas du tout, Madame, je suis désolée. C'est-à-dire, si vous voulez, comme j'ai la parole, que vous me donniez gentiment, je fais un topo comme ça tout est dit. »

Madame THIENNOT : « Excusez-moi pour cette intervention. »

Madame CHABAL VIGNOLES : « Je vous en prie, pas de souci. Les commerces du centre-ville ne sont pas aidés. Vous allez même jusqu'à nier leur existence. Je pense à vos propos et vos paroles, Monsieur ROCHET, dans *La Dépêche* dernièrement : « Il n'y a pas d'hôtel digne de ce nom dans l'intercommunalité ». Ces paroles ont heurté les professionnels concernés, jusqu'à la CCI d'ailleurs.

Ensuite, la propreté de notre Ville n'est toujours pas au rendez-vous. Les moyens ne sont pas mis pour pallier ce problème et vous préférez rénover la place de la République plutôt, finalement, que de créer par exemple des places de parking qui sont pour nous la véritable priorité. Enfin, dernier point, au lieu de mettre en valeur notre patrimoine historique, vous préférez le brader comme l'ancien hôpital à la société EIFFAGE ou bien renoncer à l'exploiter comme votre abandon des projets sur la Providence. Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas votre budget et je laisse aussi si possible la parole à mes collègues qui vont revenir sur d'autres points concernant notre vote contre ce budget. Merci. »

Madame LAGREU CORBALAN : « J'ai pas mal de petites questions sur les chiffres. Déjà, j'ai trouvé très intéressant, page 4 du budget primitif si vous voulez le regarder, je trouve que tout est dit. Dépenses réelles de fonctionnement population, on a les valeurs de la ville et les moyennes nationales. Donc là, on voit que vous êtes largement au-dessus de la moyenne nationale. De même pour l'imposition, vous êtes au-dessus de la moyenne nationale. Les recettes réelles de fonctionnement, c'est pareil. Les dépenses d'équipement brutes, population, là, vous êtes en dessous, ce qui veut dire qu'en fait, la Ville investit très peu pour l'équipement pour les Appaméens. Après, il y a les encours de dette qui je ne sais pas pourquoi ne sont pas très élevés, pourtant il me semble qu'on est endetté. Et puis par la suite aussi, les dépenses de personnel, etc. sont élevées par rapport à la moyenne nationale. J'ai trouvé que vous présentez un bilan en un tableau assez succinct de votre action. »

Monsieur ROCHET : « Il ne me semble pas. Il est sûr que nous sommes exactement, en termes de charges de personnel, dans la moyenne des communes de notre strate. Il est sûr que nous sommes dans la moyenne. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Ce n'est pas ce que disent les chiffres : 1 404 et 1 103. »

Madame THIENNOT : « Je constate, Madame LAGREU, que personne de votre groupe n'est venu à la commission Finances. Ah, vous y étiez ? D'accord. La dernière ? Les deux dernières, vous y étiez ? C'est parfait, deux en si peu de temps. Le fait est qu'on ne va pas refaire le DOB ce soir. On a vu comment vous savez interpréter les documents de façon toujours polémique, donc c'est un petit peu compliqué. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Ce n'est pas polémique, je cite des chiffres. Ce n'est pas polémique. Je lis les chiffres que vous nous donnez. »

Madame THIENNOT : « Ces chiffres vous les interprétez. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Mais non, c'est marqué moyenne nationale et valeurs de la Ville. Et après, sinon j'ai d'autres questions. »

Madame LAGREU CORBALAN : « En fait, j'ai des questions quasiment sur tout, mais je vais vous épargner cela. Je me suis concentrée sur les chiffres importants parce qu'il me semble que quand on veut être bref, il faut regarder les chiffres les plus importants. Dans les recettes de fonctionnement, produits de services, je vois une augmentation de quasiment 500 000 €, page 7. Donc en fait, vous pensez que vous allez avoir 500 000 € de recettes supplémentaires ? »

Monsieur ROCHET : « Quelle ligne, pardon ? Je n'ai pas entendu. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Ligne 70, page 7. Produits, services, domaine et ventes diverses. »

Monsieur ROCHET : « Là, on s'est aligné sur ce qui était réalisé parce qu'en fait, vous avez la comparaison entre le budget précédent et si vous aviez vu le compte administratif dans le détail, vous verrez qu'on a réalisé davantage de prestations de services sur la ligne 70. Donc on s'est aligné par rapport à ce qu'on a réalisé l'année dernière, avec une légère augmentation. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Après, évidemment, c'est le personnel puisque le personnel a augmenté de 10 %. Il y a des choses que je n'ai pas bien comprises. Attendez, c'est quelle page... Je me le suis marqué là. Autre personnel extérieur, qu'est-ce que c'est ? Cela passe de 361 950 € à 905 000 €. »

Monsieur ROCHET : « C'est ce qu'on a expliqué. Ce sont les 275 000 €, si je ne me trompe pas, qui sont passés du chapitre 11 au chapitre 12. Donc on a déduit de 275 000 € du chapitre 11 et comme on espère réduire un petit peu ce budget-là, ils sont venus s'ajouter au niveau du chapitre 12, 200 000 €. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Mais cela représente quoi concrètement ? Ce sont des gens, c'est quoi ? »

Monsieur ROCHET : « Oui, c'est du personnel extérieur. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Donc en fait, ce sont des personnes extérieures qui viennent travailler à la mairie de Pamiers ? »

Monsieur ROCHET : « Ce sont des remplacements. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Des remplacements ? Donc vous avez prévu 300 000 € de remplacements supplémentaires ? »

Monsieur ROCHET : « Il y en avait 275 000 €, grosso modo, le budget de l'année dernière. On vise 200 000 € sur l'année 2023, donc une réduction du recours aux contrats courts. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Après, il y a le personnel non titulaire. Il passe de 1 156 000 € à 1 350 000 €. »

Madame THIENNOT : « Et donc ? »

Madame LAGREU CORBALAN : « Je voulais avoir une explication. »

Madame THIENNOT : « Il n'y a rien de plus à dire que cela. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Donc vous allez avoir recours à plus de personnel non titulaire ? »

Madame THIENNOT : « Ce sont des gens qui ne font pas partie de la fonction publique territoriale. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Oui, cela j'avais compris, mais du coup, vous voulez embaucher plus de gens ? »

Madame THIENNOT : « Ils ont la même augmentation que les fonctionnaires. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Ce sont juste des augmentations ? »

Madame THIENNOT : « On ne veut pas embaucher plus de gens parce que vous avez vu le DOB, le chapitre Richesses humaines, comme on peut dire, est stable. Vous êtes toujours inquiets de cette augmentation de personnel, donc vous souhaitez qu'on diminue ? Qu'est-ce que ce que vous souhaitez ? Quelles sont vos propositions ? »

Madame LAGREU CORBALAN : « C'est moi qui vais vous poser la question. »

Madame THIENNOT : « Non, puisque vous critiquez nos projets, expliquez-nous ce que vous feriez de mieux, Madame LAGREU ? »

Madame LAGREU CORBALAN : « Personnellement, et de toute façon, on a tous voté contre, les embauches de cadres qui n'étaient pas nécessaires, les créations de postes qui n'étaient pas nécessaires, déjà, on n'aurait pas fait ça. Après, je voulais parler du personnel titulaire. On passe de 6 896 000 € à 6 820 000 €, donc on commence à baisser en sachant qu'il y a quand même des augmentations de salaire, etc. Comment est-ce que vous faites ? Est-ce que vous ne remplacez pas les agents qui sont absents ? »

Madame THIENNOT : « Selon les cas, comme je l'ai déjà expliqué. Selon les missions, selon l'urgence des missions. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Est-ce que vous n'avez pas peur que les Appaméens aient moins de service et que des services se ferment ? »

Madame THIENNOT : « Donc d'un côté, vous dites qu'on a trop de paiements des agents et de l'autre côté, vous vous inquiétez pour qu'on remplace les agents. Là, c'est un petit peu paradoxal vos deux remarques, si je peux me permettre. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Non, parce que quand il s'agit de créations de postes, par exemple, cela veut dire que ce sont des postes qui n'existaient pas et qui n'étaient pas forcément utiles. Mais là, par exemple, je crois que le service urbanisme est fermé, donc qu'en est-il du service aux Appaméens ? »

Madame THIENNOT : « Le service urbanisme est fermé ? Madame LAGREU, je crois qu'il va falloir arrêter d'écouter les rumeurs. Le service urbanisme n'est pas fermé. »

Madame CHABAL VIGNOLES : « Peut-être un autre service, c'est le secrétariat du conservatoire. Il y a un petit souci, il n'y a pas de secrétaire puisque la titulaire est en congé parental. Donc là aussi, vous faites des économies sur ce poste-là, peut-être, ou vous pensez quand même affecter bientôt quelqu'un ? »

Madame THIENNOT : « Absolument pas, la secrétaire du conservatoire va être remplacée en interne par quelqu'un qui va postuler sur ce poste. »

Monsieur ROCHET : « Si on peut revenir au budget parce que là, on s'éloigne du sujet principal, cela me paraît important. On vote par chapitre, on vote par chaque ligne, il y a des chapitres qui vous sont proposés : chapitre 13, chapitre 16, etc., donc y a-t-il les remarques sur ces chapitres ? »

Madame LAGREU CORBALAN : « Je suis désolée de revenir à ma question, je la trouve importante. Comment faites-vous pour baisser le personnel titulaire ? »

Madame THIENNOT : « Mais on ne touche pas au personnel titulaire, ce sont des départs à la retraite. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Que vous ne remplacez pas ? »

Madame THIENNOT : « Comme je vous l'ai expliqué, en fonction de la mission et au cas par cas. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Et vous n'avez pas peur que dans les services, les gens qui restent se retrouvent avec une surcharge de travail et comme vous l'aviez craint du temps de Monsieur TRIGANO, partent en burn-out ? ».

Madame THIENNOT : « Vous ne cessez de répéter " peur, peur, peur ". Je suis étonnée de cette espèce de dramatisation perpétuelle. " On a peur ". Je suis désolée, mais pour gérer une mairie, il faut faire des choix, et non : on n'a pas peur, on s'engage pour le bien de la collectivité, pour le bien des habitants. On n'a pas peur, non, Madame LAGREU. »

Madame GOULIER : « N'ayez pas peur, je reviens juste à la délibération 6-5, où on affectait le résultat 2022 du budget principal. Donc on a affecté au compte 1068 1974 313 €. Oui, vous l'avez vu, c'est ça ? Oui, 92, bon, il en manque un bon à l'arrivée. Pas beaucoup. »

Monsieur ROCHET : « 453 884 € exactement, qui correspond à ce que j'ai exprimé précédemment l'affectation de comptes qui n'ont pas été régularisés en 2001 par la municipalité précédente. »

Madame GOULIER : « Non, que nenni. Si vous prenez en page 9 le compte 1068, je pensais qu'il y avait une certaine solennité quand on affectait un résultat. Il manque que 4 €, on n'est plus à 4 € près, mais cela me gêne quand même qu'on ne retrouve pas le même résultat. On affecte du fonctionnement vers l'investissement 1 974 309,92 €. Pourquoi on n'a pas le même chiffre en délibération 6-5 ? »

Monsieur ROCHET : « La page, pardon ? »

Madame GOULIER : « Page 9. Le compte 1068, le compte qui reçoit ce qu'on envoie de la section fonctionnement, d'accord, ce qu'on a affecté en délibération 6-5. »

Monsieur ROCHET : « Je confirme, il y a 4 € d'écart. »

Madame GOULIER : « Oui certes cela je sais le calculer, mais pourquoi on ne retrouve pas le même chiffre ? C'est à la louche ? »

Monsieur ROCHET : « C'est une erreur matérielle de 4 €, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? Il n'y a vraiment que 4 €, en plus. »

Madame GOULIER : « Attendez, je vais vous en trouver un autre. »

Madame THIENNOT : « Excusez-moi, vous méritez peut-être mieux que d'être un tableur Excel, Madame GOULIER, parce que là... »

Madame GOULIER : « Madame, il y a une solennité, ce n'est pas la cuisine qu'on fait là. »

Madame THIENNOT : « Je ne sais pas, parce que là, si vous voulez, tout le monde est perdu. »

Madame GOULIER : « Tout le monde est perdu ? Tout le monde sait lire, page 9. Ou bien si tout le monde est perdu, c'est que personne n'a lu le dossier. »

Madame THIENNOT : « Non, mais c'est-à-dire que de suite, à voir votre réactivité pour trouver les lignes, les additionner, les soustraire, c'est un peu compliqué. Mais continuez Madame GOULIER, je vous en prie. »

Madame GOULIER : « Je vous rassure, je n'y passe pas mes nuits. On va sortir plus gros puisqu'on en est là. Il y a 15 jours, on était à un débat d'orientation budgétaire, qui était d'une maigreur sans nom. Sur ce débat d'orientation budgétaire, en page 27, vous annonciez 5,1 millions d'emprunt pour 2023. Là, on voit 4,1 millions. Donc cela veut dire qu'en dix jours, la météo a changé plein pot et on emprunte 1 million de plus. C'est dire la fragilité de ce débat d'orientation que nous avons eu il y a une dizaine de jours. »

Madame THIENNOT : « On emprunte moins. Monsieur ROCHET va vous expliquer pourquoi. Mais ce qu'il faut savoir, c'est que le budget, c'est un système vivant et qu'il change régulièrement. Il va encore changer puisqu'on a reçu aujourd'hui une dotation complémentaire et cela va encore être modifié. Cela fait trois semaines, le DOB, cela a changé, et pour précisément ce chiffre, Monsieur ROCHET va vous expliquer pourquoi. »

Monsieur ROCHET : « Je vous l'ai expliqué déjà en Commission des Finances, quand on a fait le DOB, on n'avait pas l'ensemble des éléments fournis par la DGFIP. Entre temps, on a effectivement récupéré des recettes supplémentaires, enfin, « supplémentaires », qui ne nous étaient pas indiquées auparavant, c'est à peu près 500 000 €. Et d'un autre côté, on a fait des réductions de dépenses pour à peu près l'équivalent, ce qui nous permet d'avoir un emprunt moindre, l'objectif étant d'essayer de réduire les emprunts. »

Madame GOULIER : « Je ne nie pas l'intérêt, bien évidemment, d'emprunter moins, donc très bien, mais je souligne quand même la fragilité de document qu'on a eu il y a une quinzaine de jours. »

Monsieur ROCHET : « On n'avait pas les éléments, je me répète, on n'avait pas les éléments fournis par l'État. Comment voulez-vous qu'on les invente ? On peut estimer ce qu'il y a, mais tant qu'on ne les a pas notifiés, on ne peut pas les afficher. »

Madame GOULIER : « Nous n'avons que trois ans d'exercice, c'est bien la première fois que cela se présente. »

Monsieur ROCHET : « C'est la même chose chaque année, au contraire, les résultats nous sont fournis de plus en plus tard. Plus cela va et bientôt on les aura après le budget. »

Madame THIENNOT : « Il ne s'agit absolument pas de fragilité, au contraire, il s'agit de notre réactivité à adapter les tableaux le plus rapidement possible. »

Monsieur MEMAIN : « Ce sera plus concis, même si on soutient les remarques qui ont été faites sur le choix politique que vous avez fait, mais on l'a développé dans le débat d'orientation budgétaire. Je veux juste insister sur le fait qu'on n'a pas, à ce stade-là, de visibilité sur le plan pluriannuel d'investissement. C'est ce qu'on a fait remarquer, et bien évidemment, on n'a pas de choix assumé de ce côté-là. On a des choix contestables sur un certain nombre de dossiers majeurs qu'on avait évoqué dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, celui de la santé, évoqué par Michèle GOULIER ou d'autres. Donc ça, c'est un élément important, je ne vais pas revenir longuement dessus, et on a surtout ce choix politique que vous faites de ne pas prendre en charge les fameuses charges de centralité qui me permettrait justement d'avoir une respiration budgétaire et d'avoir donc des possibilités, des capacités d'investissement supérieures. On vous rappelle, on le dit à chaque fois, mais qu'il y a peut-être plus d'un million d'euros à aller chercher ou en tout cas obtenir dans la mutualisation avec les autres communes. Enfin, et pour terminer sur le chapitre 12, vous avez été destinataires, nous, on en a reçu une copie, d'interpellation et d'inquiétudes formulées gravement par des représentants du personnel.

Alors, il ne s'agit pas de lire ce qu'ils vous ont écrit longuement, il y a trois pages qui nous ont été envoyées aujourd'hui, mais il y a vraiment, au travers des propos qui ont été tenus par le groupe Union pour Pamiers, et on retrouve, on vous l'avait dit la dernière fois, un manque de confiance dans les choix que vous faites en matière de gestion des humaines ou des richesses humaines - je trouve que c'est effectivement plus joli. Il y a notamment des positions, des postures que vous avez prises par rapport à l'augmentation du point d'indice qui sont incomprises. Il y a des questionnements sur le recrutement des agents contractuels, cela a été évoqué également par nos collègues, sur le choix d'embauche des cadres de direction, les promotions internes et globalement sur la reconnaissance du travail et de l'investissement des agents. Je pense que c'est quelque chose qui est récurrent. On a déjà eu l'occasion de l'exprimer. Au travers de ce choix de présentation budgétaire, on ne retrouve pas de signaux envoyés, vous savez que c'est un terme que j'aime bien, au personnel pour cette reconnaissance. Ça, on le déplore et donc c'est aussi pour cela qu'on votera contre ce budget. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal de la commune de Pamiers, arrêté en recettes et en dépenses conformément au document budgétaire ci-annexé, présenté et soumis au vote, chapitre par chapitre

- La section de fonctionnement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 29 833 589,67 €.
- La section d'investissement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 16 235 503,78 € comprenant des restes à réaliser en dépenses pour 3 944 472,11 € et en recettes pour 3 268 183,86 €.

Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité avec 24 voix pour et 9 voix contre :
M. TRIGANO (*procuration à Mme LEBEAU*), M. LEGRAND (*procuration à Mme LAGREU CORBALAN*), M. GUICHOU (*procuration à Mme CHABAL VIGNOLES*), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN, M. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL.

6-9. ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 DES BUDGETS ANNEXES :

A – EAU

B - HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

C - COMMERCE RELAIS

6-9 A

BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe Eau et l'affectation des résultats décidée par le conseil municipal,

Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires lors du Conseil Municipal du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la commission finances, réunie le 17 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe Eau

Monsieur ROCHET : « Premier budget annexe, le budget eau avec le total des dépenses d'exploitation de 1 016 765,82 € et des recettes d'exploitation à hauteur de 380 760,78 €. Et sur l'investissement, des dépenses d'investissement à hauteur de 1 196 629 € et des recettes d'investissement à hauteur de 1 016 765 €. Avez-vous des questions ? »

Monsieur MEMAIN : « Oui, je vais prolonger la question qu'a posée Madame GOULIER dans le cadre de l'affectation des résultats. J'ai entendu votre réponse, mais j'aimerais que vous la précisiez. Ces investissements qui doivent être réalisés, dont on parle depuis trois ans, là, aujourd'hui, dans le vote que vous nous proposez, ils n'apparaissent pas. Donc vous nous parlez d'une délibération modificative en cours d'année. Si elle est réalisée en cours d'année, cela veut dire que les investissements eux-mêmes seront réalisés l'année prochaine ou en fin d'année dans le meilleur des cas. Donc là, on est vraiment sur un sujet majeur aujourd'hui qui est l'accès à l'eau, qui est en plus dans l'actualité nationale, mais qui est dans l'actualité générale avec les gravières, avec le projet Coucoo, avec tout ce qui touche à l'eau ici en Ariège. Sur le choix d'investissement dans la ville de Pamiers, vous repoussez sans cesse ces choix, ces investissements majeurs. »

Monsieur ROCHET : « Non, mais les choix, ils sont en cours d'élaboration. Il y a déjà des éléments qui sont faits sur la sectorisation, de mémoire, il y en a pour 170 000 € ou 200 000 € à peu près qui sont déjà engagés. Ils sont déjà budgétés dans les propositions qui sont faites. Et ensuite on est en réflexion sur notamment la réfection d'une partie de la station d'eau potable avec un des bassins qui est en piteux état et qu'il faut remettre à niveau pour pouvoir assurer la production d'eau potable. Cela ne se fait pas comme cela, cela demande d'abord des études techniques. Et ensuite, pour pouvoir le réaliser, nous avons l'année 2023 et 2024 pour engager la totalité de ces travaux. »

Monsieur MEMAIN : « Je rappelle que cela fait trois ans qu'on en parle. Cela a été à la première Commission service public qu'on a eue avec Veolia, où ce sujet a été évoqué, donc

ce n'est pas un sujet nouveau et c'est un sujet qui a une urgence. Je pense que tout le monde le perçoit, on peut parler de différents sujets, de Carmel ou d'autres choses, qui sont des sujets importants, mais celui-là, c'est une urgence vitale. C'est-à-dire que si on n'a pas accès à de l'eau potable par rapport à un incident majeur sur la station de pompage, c'est quelque chose qui nous a été dit il y a trois ans, peut-être d'autres le connaissaient avant, mais on est vraiment en très grosse difficulté. Si la ressource de l'Ariège, l'eau de l'Ariège, venait à être polluée ou en tout cas inaccessible, on serait vraiment en très grosses difficultés. Donc là, vous pouvez repousser des études, mais sur ce sujet-là, il y a vraiment un sujet majeur. En plus, on a une réserve financière qui nous permet d'engager une partie des travaux. »

Madame POUCHELON : « L'engagement des travaux, il est déjà avancé et depuis trois ans, nous avons déjà fait et effectué des travaux avec Veolia, principalement la sécurisation des agents, aussi, parce que vous le savez très bien, il y avait des réservoirs qui étaient non sécuritaires pour les agents et l'entretien.

Il y a eu également des travaux sur les réservoirs qui nous permettent d'avoir une ressource en eau potable disponible si une pollution de l'Ariège arrive, donc il ne faut pas voir un scénario catastrophe. Il y a également des études d'impact qui sont faites. On sait très bien qu'avec pour l'instant le rythme de l'Ariège, si une pollution vient et arrive sur le cours d'eau, on a un débit de l'Ariège actuellement, je ne parle pas dans quelques années, mais actuellement, qui fait que la pollution passe rapidement et que pour l'instant, la sécurisation d'eau sur les deux réservoirs permet aux Appaméens d'avoir de l'eau potable.

Ensuite, tous les travaux sont engagés. On a la sectorisation, on a la pompe qui a été renouvelée, il y a des choses qui sont faites depuis trois ans. Non, on n'est pas en train de thésauriser notre argent, il sera dépensé d'ici l'année 2024 sans aucun problème. Et après, vous savez, je crois qu'il faut arriver à nous faire confiance aussi sur ce patrimoine-là, parce qu'on parle beaucoup de patrimoine, mais on a été, je crois et j'en suis persuadée au quotidien, avec Madame QUINTANILHA on y travaille tous les jours, sur le patrimoine que l'on ne voit pas, sur tous les réseaux qui nous ont été transmis, comme vous parliez d'héritage.

Ces réseaux sont dans un état catastrophique. On est sans arrêt en train de faire des réparations coûteuses. Il faut absolument prendre soin de ce patrimoine-là aussi parce qu'il a été complètement inconsideré pendant des années, et actuellement, c'est un travail titanesque que font les équipes du service technique avec les partenaires que nous avons du quotidien et pour lesquels nous avons certaines fois délégué des compétences, donc cela rallonge parfois le côté administratif.

Ensuite, je voudrais aussi peut-être prendre un peu d'envergure et d'envol par rapport à toutes ces discussions qu'on a là. On pourrait parler de réseau, de kilomètres, etc., mais je crois qu'on a vraiment hérité d'une ville pauvre et qu'à un moment donné, nous, on se pose la question de savoir comment on passe à la sobriété et à une ville sobre.

Ce n'est pas de moi, cette expression, mais je trouve qu'elle est tout à fait adaptée à notre Ville, et c'est ce en quoi je vous demande de nous faire confiance. C'est ce que les Appaméens doivent entendre ce soir et ce n'est pas : "Tiens, est-ce qu'on n'engage pas les travaux sur un réservoir ?" ».

Madame GOULIER : « J'entends bien votre volonté et puis les nécessités. Je voudrais entendre ce soir votre engagement formel que cet argent des Appaméens soit bien utilisé exclusivement pour les Appaméens et pas transférer un moment sur d'autres entités. »

Madame THIENNOT : « C'est exactement ce que Madame POUCHELON vient de vous dire. On s'engage à dépenser cet argent pour l'eau. »

Madame POUCHELON : « Et on s'engage à le faire de façon intelligente et pas à la va-vite. Ce sont des dossiers qui comptent des milliers d'euros et on ne souhaite pas dépenser cet argent de façon complètement inconsiderée. C'est l'argent des Appaméens et il sera restitué jusqu'en 2024 aux Appaméens et utilisé de façon consciente et efficiente. »

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe eau de la commune de Pamiers, arrêté en recettes et en dépenses conformément au document budgétaire ci-annexé, présenté et soumis au vote, chapitre par chapitre

- La section d'exploitation est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 1 372 020,66 €.
- La section d'investissement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 372 276,73 €, comprenant des restes à réaliser en dépenses pour 184 741,23 €.

Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité avec 24 voix pour et 9 voix contre :
M. TRIGANO (procuration à Mme LEBEAU), M. LEGRAND (procuration à Mme LAGREU CORBALAN), M. GUICHOU (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN, M. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL.

6-9 B

BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe Hôtellerie de Plein Air et l'affectation des résultats décidée par le conseil municipal,

Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires lors du conseil municipal du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la commission finances, réunie le 17 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe Hôtellerie de Plein Air.

Monsieur ROCHET : « Budget hôtellerie de plein air. Section de fonctionnement des propositions à hauteur de 82 687,76 € avec des dépenses d'opérations d'ordre qui montent un budget total à 205 855,09 €. Côté recettes, vous avez des produits de gestion courante et des loyers pour 26 721 €. Pour les opérations d'ordre de transfert, vous avez un montant qui est assez élevé, 137 000 €, là aussi c'est une régularisation d'un amortissement qui avait été arrêté, je ne sais pas pourquoi, en 2013. Donc on l'a constaté peut-être simplement cette année, mais il valait mieux le faire aujourd'hui. Cela aurait dû être fait avant, quand même, 137 000 €. Donc il y a 137 000 € qui correspondent à des régularisations d'amortissement. C'est pour cela que vous avez un budget qui est un peu dissonant par rapport à ce qui a été fait auparavant. Sur la section investissement, pas des propositions en termes de fonctionnement et on retrouve les 137 000 € qui sont une opération d'ordre de transfert entre sections, comme je l'ai dit, qui correspondent à des amortissements. Et en section recettes d'investissement, des dotations pour 13 392 €, un virement de la section fonctionnement et des opérations d'ordre, le tout équilibrant le budget de fonctionnement d'investissement à 137 100 €. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur MEMAIN : « C'est dans le prolongement des interventions précédentes sur le camping. On parle du camping de Pamiers, vous avez dit qu'il y aura toujours un camping à Pamiers, mais est-ce qu'il sera toujours géré en délégation de service public en 2023 ? Et si ce n'était pas le cas, est-ce que vous budgétiez – ce n'est pas le cas dans le dossier que vous nous présenter aujourd'hui – mais ce que pourrait coûter l'arrêt de la délégation de service public et le recours à un autre délégataire ou à une autre forme d'exploitation ? »

Madame THIENNOT : « De toute façon, l'arrêt de cette délégation passera à la commission des services publics locaux et ensuite, on ne sait pas encore sous quelle forme ce dispositif va évoluer. »

Monsieur MEMAIN : « Je réprecise ici, je l'avais dit la dernière fois, que moi j'ai demandé, parce qu'on a appris par voie de presse vos intentions de ne plus travailler avec ce délégataire, en tout cas, c'est ce que vous avez annoncé, vous avez parlé de divorce. J'ai demandé à ce moment-là la convocation d'une réunion extraordinaire de la commission de consultation des services publics locaux et il m'a été répondu que ce n'était pas de la prérogative de la Commission consultative des services publics locaux de traiter l'histoire de la délégation. La Commission n'a qu'à traiter la gestion du délégataire. Donc, je voudrais bien savoir où est la vérité et surtout dans quel délai. Parce que là, on arrive avec une saison d'été, on va espérer qu'il va faire beau, qu'on va accueillir de nombreux touristes sur nos territoires. Qu'est-ce qu'il en est là sur les semaines et les mois qui viennent ? »

Madame THIENNOT : « Il n'y aura rien de nouveau de toute façon jusqu'en septembre. Le fonctionnement sera identique jusqu'en septembre. On en train de discuter avec le gérant du camping et la Commission des services publics locaux n'a pas à intégrer ces discussions. Bien entendu, pour les conclusions, vous serez concernés. Donc pas d'inquiétude : jusqu'en septembre au moins le camping fonctionnera comme maintenant. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe Hôtellerie de Plein Air de la commune de Pamiers, arrêté en recettes et en dépenses conformément au document budgétaire ci-annexé, présenté et soumis au vote, chapitre par chapitre

- La section d'exploitation est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 205 855,09 €.
- La section d'investissement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 137 100,00 €.

Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité avec 24 voix pour et 9 voix contre :
M. TRIGANO (procuration à Mme LEBEAU), M. LEGRAND (procuration à Mme LAGREU CORBALAN), M. GUICHOU (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN, M. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL.

6-9 C

BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET COMMERCE RELAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le compte administratif 2022 du budget Annexe Commerces relais et l'affectation des résultats décidée par le conseil municipal,

Vu la tenue du débat d'orientations budgétaires lors du conseil municipal du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la commission finances, réunie le 17 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe Commerces relais :

Monsieur ROCHET : « Budget commerces relais. Des dépenses prévisionnelles à hauteur de 44 429,92 € avec des charges financières pour 6 309 € selon les intérêts des emprunts et donc un total de 56 174,92 € en dépenses de fonctionnement. Côté recettes, des propositions à 84 500 €. Le montant est plus élevé puisque cela correspond à une couverture du déficit antérieur. Côté investissement, des investissements à hauteur de 13 029 €, les emprunts pour 66 700 €, ce qui amène un total de 79 729 € plus les restes à réaliser, donc à 97 264,83 €. Et côté recettes, une opération de transfert d'ordre avec le solde d'exécution positif de l'année passée qui équilibre le budget à 97 264,83 €. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe Commerces Relais de la commune de Pamiers, arrêté en recettes et en dépenses conformément au document budgétaire ci-annexé, présenté et soumis au vote, chapitre par chapitre

- La section de fonctionnement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 84 500,00 €.
- La section d'investissement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 181 764,83 €.

Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité avec 24 voix pour et 9 voix contre :
M. TRIGANO (procuration à Mme LEBEAU), M. LEGRAND (procuration à Mme LAGREU CORBALAN), M. GUICHOU (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN, M. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL.

7-1. CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS ET SES AVENANTS

Dans un objectif d'intérêt général, les autorités administratives, telles que les communes, peuvent allouer des contributions de toute nature (financières, matérielles ou en personnel) à des personnes morales de droit privé « destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires (*Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 article 9-1 créé par [LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 - art. 59](#)*)

La commune peut trouver un intérêt local à cette activité ou ce projet et décider de lui apporter son soutien en respectant des conditions d'octroi (*Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 article 10*) :

« S'agissant des modalités d'attribution des subventions, la loi impose à l'autorité administrative d'établir une convention avec l'association lorsque le montant annuel de la subvention dépasse 23 000 euros (seuil fixé par le *décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques*) ».

Il convient ainsi d'établir des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant supérieur à 23000 euros : conventions d'objectifs qui précisent l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun autour d'un projet défini. Ces conventions ont une durée de validité de 4 ans. Des avenants annuels formaliseront les montants d'attribution des subventions.

Le Maire propose au conseil d'approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens et les avenants ci-dessous :

Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens entre la ville et :

7-1 A :

L'association du Sporting Club Appaméen.

La délibération est adoptée à l'unanimité
--

7-1 B :

L'association du comité permanent des fêtes de Pamiers.

La délibération est adoptée à la majorité avec 23 voix pour, 6 abstentions : M. TRIGANO (<i>procuration à Mme LEBEAU</i>), M. LEGRAND (<i>procuration à Mme LAGREU CORBALAN</i>), M. GUICHOU (<i>procuration à Mme CHABAL VIGNOLES</i>), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN et 3 voix contre : M. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL.
--

7-1 C :

L'association du Football Club de Pamiers.

- **La délibération est adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 6 abstentions : M. TRIGANO (*procuration à Mme LEBEAU*), M. LEGRAND (*procuration à Mme LAGREU CORBALAN*), M. GUICHOU (*procuration à Mme CHABAL VIGNOLES*), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN.**

7-1 D :

L'association Pamiers Sport Musique.

La délibération est adoptée à la majorité avec 24 voix pour et 9 abstentions : M. TRIGANO (*procuration à Mme LEBEAU*), M. LEGRAND (*procuration à Mme LAGREU CORBALAN*), M. GUICHOU (*procuration à Mme CHABAL VIGNOLES*), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN, M. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL.

7-1 E :

L'association du Service Social des Employés Municipaux.

La délibération est adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 6 abstentions : M. TRIGANO (*procuration à Mme LEBEAU*), M. LEGRAND (*procuration à Mme LAGREU CORBALAN*), M. GUICHOU (*procuration à Mme CHABAL VIGNOLES*), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN.

Avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens entre la ville et :

7-1 F :

L'association de la Maison des Jeunes et de la Culture

- **La délibération est adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 6 abstentions : M. TRIGANO (*procuration à Mme LEBEAU*), M. LEGRAND (*procuration à Mme LAGREU CORBALAN*), M. GUICHOU (*procuration à Mme CHABAL VIGNOLES*), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN.**

7-1 G :

L'association Pamiers Magique

- **La délibération est adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 6 abstentions : M. TRIGANO (*procuration à Mme LEBEAU*), M. LEGRAND (*procuration à Mme LAGREU CORBALAN*), M. GUICHOU (*procuration à Mme CHABAL VIGNOLES*), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN.**

Monsieur PUJADE : « Je vais vous proposer au vote trois délibérations étroitement liées par le fait qu'elles s'adressent aux associations et à leurs subventions. La première délibération 7-1 traite des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens entre la Ville et les associations.

Je vous rappelle que cette démarche est définie et imposée par la loi dès que le montant annuel de la subvention pour l'association dépasse 23 000 €. Les associations concernées, comme vous avez pu le lire, sont le Sporting Club Appaméen, le Foot de Pamiers, le Comité permanent des fêtes de Pamiers, l'association Pamiers sports musique, l'association du service social des employés municipaux, l'association de la Maison des jeunes et de la culture ainsi que celle de Pamiers Magique. »

Monsieur MEMAIN : « Oui, on souhaiterait faire, je ne sais pas si c'était prévu, mais un vote différencié, de ne pas faire un vote bloqué sur l'ensemble. C'est prévu, c'est ça ? »

Monsieur PUJADE : « Pardon, c'est prévu. L'introduction était que les trois délibérations vont aller dans le sens des associations. C'était juste cela, mais on va le faire de façon différenciée bien sûr. »

Madame THIENNOT : « Là, c'est pour la délibération 7-1. »

Monsieur PUJADE : « Absolument. Avez-vous des questions ? »

Madame THIENNOT : « Donc nous allons passer au vote. »

Monsieur MEMAIN : « Vous n'avez pas compris le sens de ma question alors. Nous, ce qu'on souhaite, c'est qu'il y ait un vote séparé sur chacune des conventions pluriannuelles parce qu'on a un vote différencié. On ne va pas faire un vote bloqué sur l'ensemble des sept conventions pluriannuelles. »

Monsieur PUJADE : « En fait, la délibération, elle est prête pour l'ensemble des conventions et vous vous voulez voter on va dire « oui » pour le Sporting Club et « non » pour le foot ? »

Monsieur MEMAIN : « Voilà par exemple. Ce n'est pas pour le foot, c'est transparent, c'est par rapport au comité des fêtes, il n'y a pas de souci. On conteste votre choix d'assécher le comité des fêtes en en reprenant la gestion, c'est en tout cas comme cela qu'on le présente, on a le droit de le dire même si cela vous choque. Je ne veux pas vous laisser vous persécuter ou autre. »

Madame THIENNOT : « Ce que je vous propose, Monsieur MEMAIN, ce que vous souhaitez, c'est de voter association par association ? »

Monsieur MEMAIN : « C'est cela, parce qu'on a un vote différencié. »

Madame THIENNOT : « Il n'y a pas de problème. »

Monsieur PUJADE : « Sauf que la délibération, elle n'est pas montée comme cela. Il faut s'abstenir. Enfin, je ne sais pas. »

Madame THIENNOT : « Non, mais ce n'est pas grave, dans le PV, on modifiera le vote, ce sera dans le PV. »

Monsieur MEMAIN : « Comme on l'a fait sur les budgets annexes. »

Madame THIENNOT : « Voilà. Donc Monsieur PUJADE, vous définissez association par association. »

Monsieur PUJADE : « OK, donc on reprend. On est sur la convention pluriannuelle pour le Sporting Club Appaméen. »

Madame THIENNOT : « Des questions ? Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? »

Monsieur PUJADE : « Convention pluriannuelle d'objectifs pour le Football Club de Pamiers. »

Madame THIENNOT : « Des questions, des remarques ? Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Alors cela sert à quoi de séparer ? Est-ce que, messieurs dames, vous allez vous opposer ou vous abstenir sur tout ? Parce que si le vote est identique pour l'ensemble des associations, ce n'est peut-être pas la peine de voter différemment pour les sept. »

Monsieur MEMAIN : « On peut le faire comme cela d'un point de vue délibération. Nous, on souhaite s'opposer à la convention pluriannuelle pour le comité des fêtes, c'est une opposition, d'accord. »

Madame THIENNOT : « Si vous vous opposez sur certaines choses, on fait le vote association par association, ce n'est pas grave. »

Monsieur MEMAIN : « C'est cela, c'est ce que je proposais, c'était ma demande. »

Madame THIENNOT : « Tout à fait. Donc là, on en a le vote pour le Football club Appaméen. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? »

Monsieur PUJADE : « Convention pluriannuelle d'objectifs pour le comité permanent des fêtes de Pamiers. »

Madame THIENNOT : « Des remarques, des questions ? Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? »

Monsieur PUJADE : « Convention pluriannuelle d'objectifs pour l'association Pamiers sports musique. »

Madame THIENNOT : « Le vote. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? »

Monsieur PUJADE : « Convention pluriannuelle d'objectifs pour l'association du service social des employés municipaux. »

Madame THIENNOT : « Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? »

Monsieur PUJADE : « Convention pluriannuelle d'objectifs pour l'association de la Maison des jeunes et de la culture. »

Madame THIENNOT : « Des remarques, des questions ? Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? »

Monsieur PUJADE : « Et pour terminer, convention pluriannuelle d'objectifs pour l'association Pamiers Magique. »

Madame THIENNOT : « Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens entre la ville de Pamiers et les avenants et les associations précitées.

Article 2 : Autorise le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de celles-ci.

7-2. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2023

Le Maire informe que :

Dans un objectif d'intérêt général, les autorités administratives, telles que les communes, peuvent allouer des contributions de toute nature (financières, matérielles ou en personnel) à des personnes morales de droit privé « destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires *Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 article 9-1 créé par [LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 - art. 59](#)*

La commune peut trouver un intérêt local à cette activité ou ce projet et décider de lui apporter son soutien : le projet présenté par l'association (programme d'actions ou action), pour lequel un soutien financier est sollicité, doit se rattacher à une politique *Publique d'intérêt général. Un projet qui ne correspondrait à aucune politique publique ne peut être subventionné.*

Des conditions d'octroi et de contrôle s'appliquent :

- *Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 article 10*

« S'agissant des modalités d'attribution des subventions, [la loi] impose à l'autorité administrative d'établir une convention avec l'association lorsque le montant annuel de la subvention dépasse 23 000 euros » (seuil fixé par le *décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques*).

- *Circulaire Valls du 29 septembre 2015*

« Le législateur a défini pour la première fois les caractéristiques de la subvention, telles que dégagées par les jurisprudences et la doctrine. Il s'agit de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, créé par l'article 59 de loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. La subvention est dorénavant un mode de financement des associations aussi sécurisé juridiquement que celui de la commande publique [...]. Au titre de la simplification et de l'accélération nécessaires des modalités de versement des subventions, vous veillerez à ce que le versement de l'avance fixée dans les conventions pluriannuelles s'effectue avant le 31 mars de chaque année. »

- *[Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 - art. 84](#) portant modification du Code Général des Collectivités Territoriales [art. L1611-4 \(V\)](#)*

« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné. »

Le Maire rappelle que la Ville de Pamiers compte sur son territoire un tissu associatif important qui œuvre dans des domaines variés. Ces associations contribuent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités, et participent à la vie et à l'animation de la ville.

Dans le cadre des orientations définies par la municipalité, la commune promeut les initiatives et la vie associative et déploie une politique dynamique visant à soutenir les associations et leurs projets bénéficiant à la population appaméenne.

Le versement d'attribution auprès de chaque association, sera soumis à la production des pièces demandées par le service instructeur.

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 432-12 du Code pénal, il est demandé à Jean GUICHOU et Xavier MALBREIL, présidents ou membres de bureau d'associations, de quitter la salle.

Le Maire propose au conseil municipal à imputer sur le chapitre 65, article 6574 de l'exercice budgétaire en cours :

Thématique Arts & Culture

Dénomination du demandeur	Contribution	Montant proposé au vote	Avance 2023	Solde à verser
ADAPEI 09	Cultiv'ton ADAPEI	1 000 €	- €	1 000 €
Art Plus	Fonctionnement	1 500 €	- €	1 500 €
Art Plus	Conférence Pierre Soulages	300 €	- €	300 €
Art'Cade	Projet	6 000 €	- €	6 000 €
Association Festival de Théâtre de l'Ariège	Fonctionnement/projet	9 000 €	5 500 €	3 500 €
Cailloupe Saint Antonin	Projets "Animation et entretien du site de Cailloupe"	300 €	- €	300 €
Cercle Occitan Prosper Estieu	Projet "festival Occitan"	500 €	- €	500 €
Cercle Occitan Prosper Estieu	Projet " Animations en Occitan"	300 €	- €	300 €
Cercle Occitan Prosper Estieu	Fonctionnement	300 €	- €	300 €
Compagnie Cimi'Mondes	Projet "Spectacles"	500 €	- €	500 €
Compagnie Cimi'Mondes	Projet "Ateliers d'expressions"	1 500 €	- €	1 500 €
Institut d'Estudis Occitanis d'Ariège - IEO	Projet "Animation sur la langue Occitane"	500 €	- €	500 €
La Lauseta	Projet "Talhies - Bolega- lengas"	500 €	- €	500 €
La Lauseta	Projet "Langues d'ici et d'ailleurs"	250 €	- €	250 €
La Lauseta	Fonctionnement	250 €	- €	250 €
Les Appaméennes du Livre	Projet "salon du livre"	3 500 €	- €	3 500 €
Les Mille Tiroirs	Fonctionnement	1 500 €	1 500 €	- €
Pro Musica	Projet" Saison de musique de Chambre"	4 500 €	- €	4 500 €

Regards de femmes	Projet "sororité"	500 €	- €	500 €
Société Historique et Archéologique de Pamiers	Projet" Conférences"	700 €	- €	700 €
Voix d'Apamée	Fonctionnement/projet	1 600 €	- €	1 600 €
Total thématique ARTS & CULTURE		35 000 €	7 000 €	28 000 €

Thématique Développement Durable

Dénomination du demandeur	Contribution	Montant proposé au vote	Avance 2023	Solde à verser
Association Foncière de Remembrement - AFR	Projet "curage des fossés"	3 500 €		3 500 €
Cyclos & Pattes	Fonctionnement	650 €		650 €
Société de Pêche - La Truite Appaméenne	Projet "Alevinage Ariège"	2 000 €		2 000 €
ANA CENE	Fonctionnement	6 900 €		6 900 €
Total thématique Développement Durable		13 050 €	- €	13 050 €

Thématique Enfance et Jeunesse

Dénomination du demandeur	Contribution	Montant proposé au vote	Avance 2023	Solde à verser
Association des Parents d'Élèves des Écoles des Condamines Cazalé - APECOCAZ	<i>Fonctionnement</i>	1 000 €		1 000 €
Bureau d'information jeunesse du pays de Foix-Varilhes et de l'Ariège	<i>Fonctionnement</i>	1 500 €		1 500 €
Les Capuchonnés	<i>projet "La culture vient à votre rencontre"</i>	200 €		200 €
Maison des Jeunes et de la Culture - M J C	<i>Fonctionnement (CPO) 2024</i>	63 180 €	35 100 €	28 080 €
Maison des Jeunes et de la Culture - M J C	<i>Projet (REAAP)</i>	1 600 €		1 600 €
Maison des Jeunes et de la Culture - M J C	<i>Projet (CLAS)</i>	3 500 €		3 500 €
Maison des Jeunes et de la Culture - M J C	<i>Fonctionnement (FONGEP)</i>	49 725 €		49 725 €
OCCE de l'Ariège pour l'école Cazalé	<i>Classe découverte</i>	1 400 €		1 400 €
OCCE de l'Ariège pour l'école des Canonges	<i>Classe découverte</i>	1 400 €		1 400 €

Place aux Jeunes	<i>Fonctionnement/projet</i>	800 €		800 €
Rebonds !	<i>Projet insertion rugby et essai au féminin</i>	1 500 €		1 500 €
Total thématique Enfance & Jeunesse		125 805 €	35 100 €	90 705 €

Thématique Patriotique

Dénomination du demandeur	Contribution	Montant proposé au vote	Avance 2023	Solde à verser
AAIPRCCVA Amicale des Anciens Internés et Résistants du Camp de Concentration du Vernet d'Ariège	<i>Fonctionnement/projet</i>	800 €		800 €
<i>Amicale du corps des sapeurs-pompiers de Pamiers</i>	<i>Fonctionnement</i>	1 500 €		1 500 €
Amicale du corps des sapeurs-pompiers de Pamiers	<i>Projet : Bal des Pompiers</i>	1 500 €		1 500 €
ANACR 09	<i>Fonctionnement</i>	600 €		600 €
Association des Anciens Sapeurs-Pompiers de Pamiers	<i>Fonctionnement</i>	200 €		200 €
<i>Comité de Liaison des Associations d'Anciens Combattants des Associations Patriotiques de Pamiers - CLAACAP</i>	<i>Fonctionnement</i>	2 000 €		2 000 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie - FNACA	<i>Fonctionnement</i>	500 €		500 €
<i>Société des Membres de la Légion d'Honneur</i>	<i>Fonctionnement</i>	2 000 €		2 000 €
UDSOR 09	<i>Fonctionnement</i>	350 €		350 €
SOUVENIR FRANÇAIS	<i>Fonctionnement</i>	350 €		350 €
ANOMNOM 09	<i>Fonctionnement</i>	200 €		200 €
Total thématique Patriotique		10 000 €	- €	10 000 €

Thématique Social & Santé

Dénomination du demandeur	Contribution	Montant proposé au vote	Avance 2023	Solde à verser
ADHRI 09	<i>Fonctionnement</i>	1 500 €		1 500 €
Association de Soutien Judiciaire et Orientation de l'Ariège - ASJOA	<i>Projet "Accès aux droits"</i>	1 000 €		1 000 €
Association des Centres d'Accueil du Mercadal - ACAM	<i>Fonctionnement</i>	900 €		900 €
Association des Centres d'Accueil du Mercadal - ACAM	<i>Exceptionnelle</i>	900 €		900 €
Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Pamiers et des environs	<i>Fonctionnement</i>	500 €		500 €
Association du Service Social des Employés Municipaux - ASSEM -	<i>Fonctionnement (CPO) 2027</i>	75 000 €	35 750 €	39 250 €
Association Information Prévention Addictions de l'Ariège - AIPD 09	<i>Projet "Prévention des Addictions"</i>	500 €		500 €
Association Pourquoi pas moi - APPM	<i>Projet "Le centre CLAIR"</i>	1 500 €		1 500 €
Association Soins Palliatifs - ASP 09	<i>Formation des bénévoles</i>	300 €		300 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille - CIDFF	<i>Projet "Accès aux droits"</i>	400 €		400 €
Club des Aînés de Pamiers	<i>Fonctionnement</i>	3 000 €	1 500 €	1 500 €
La Croix-Rouge Française	<i>Fonctionnement</i>	400 €		400 €
La main tendue	<i>Projet "Accueil des familles de détenus"</i>	90 €		90 €
Les Blouses Roses	<i>Fonctionnement/projet</i>	300 €		300 €
Les PEP 09 - VFA	<i>Briser le silence autour des violences</i>	1 000 €		1 000 €
Regards de femmes	<i>Fonctionnement</i>	900 €		900 €

Union Départementale des Associations Familiales de l'Ariège - UDAF 09	<i>Fonctionnement</i>	1 000 €		1 000 €
Total Social & Santé		89 190 €	37 250 €	51 940 €

Thématique Vie locale & Événementielle

Dénomination du demandeur	Contribution	Montant proposé au vote	Avance 2023	Solde à verser
Association des commerçants de Pamiers	<i>Animations</i>	15 000 €	7 000 €	8 000 €
Association des commerçants des portes de Pamiers	<i>Projet</i>	1 000 €		1 000 €
Ateliers d'expressions	<i>Projet "le samedi à Pamiers, venez jouer sur le pavé !"</i>	400 €		400 €
Ateliers d'expressions	<i>Ateliers expressions corporelles</i>	400 €		400 €
AZ Amicale	<i>Projet</i>	1 500 €		1 500 €
Comité Permanent des fêtes de Pamiers	<i>Projet (CPO) 2027 "Fête foraine"</i>	30 000 €	15 000 €	15 000 €
Comité Permanent des fêtes de Pamiers	<i>Animation des jeudis soir</i>	6 000 €		6 000 €
Comité Permanent des Fêtes de Trémèze	<i>Projet " Fête du village"</i>	700 €		700 €
Comité Permanent des Fêtes de Trémèze	<i>Projet " 6 bals"</i>	200 €		200 €
Les ateliers créatifs du sud	<i>Projet parc féérique de Noël</i>	4 000 €		4 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture - M J C	<i>Exceptionnelle (village des sports)</i>	500 €		500 €
Pamiers Magique	<i>Projet "festival de la Magie"</i>	35 000 €	15 000 €	20 000 €
Pamiers Sport Musique	<i>Fonctionnement (CPO) 2022</i>	30 000 €	17 500 €	12 500 €
Total vie locale & événementielle		124 700 €	54 500 €	70 200 €

Thématique Sports

Dénomination du demandeur	Contribution	Montant proposé au vote	Avance 2023	Solde à verser
100 % KKO	<i>Fonctionnement</i>	300 €		300 €
A.C. A Cyclo	<i>Fonctionnement</i>	800 €		800 €

Aikibudo	<i>Fonctionnement</i>	180 €		180 €
Amicale Anoe - Noe	<i>Fonctionnement/Projet</i>	500 €		500 €
Association des Coureurs Pamiers - ACP -	<i>Fonctionnement</i>	200 €		200 €
Association des Coureurs Pamiers - ACP-	<i>Projet "La corrida"</i>	400 €		400 €
Association des Coureurs Pamiers - ACP-	<i>Projet "Trail des Coteaux"</i>	400 €		400 €
Association des Coureurs Pamiers – ACP -	<i>Projet "Virades de l'espoir"</i>	400 €		400 €
Association sportive de la Police Appaméenne	<i>Fonctionnement</i>	150 €		150 €
Badminton club	<i>Fonctionnement</i>	500 €		500 €
Badminton club	<i>École</i>	800 €		800 €
Billard club	<i>Projet "changement de tapis"</i>	500 €		500 €
Boule Appaméenne	<i>Fonctionnement</i>	300 €		300 €
Boxing Club Ariègeois	<i>Fonctionnement</i>	1 000 €		4 250 €
Boxing Club Ariègeois	<i>École</i>	1 500 €	1 750 €	
Boxing Club Ariègeois	<i>Exceptionnelle</i>	500 €		
Boxing Club Ariègeois	<i>Gala de boxe annuel</i>	3 000 €		
Boxing Club Savate 09	<i>Fonctionnement</i>	800 €		800 €
Boxing Club Savate 09	<i>École</i>	800 €		800 €
BUDO 09	<i>Fonctionnement</i>	500 €		500 €
CD rugby	Tente le sport dans ton quartier !	2 000 €		2 000 €
CDOS 09	<i>Trophées des Sports 2023</i>	2 000 €		2 000 €
Club Nautique de Pamiers	<i>Fonctionnement</i>	3 000 €	3 000 €	- €
Club Nautique de Pamiers	<i>École</i>	1 500 €		1 500 €
Comité Handisports 09	<i>Fonctionnement</i>	700 €		700 €

Compagnie d'Arc	<i>Fonctionnement</i>	1 500 €		1 500 €
Compagnie d'Arc	<i>École</i>	2 000 €	2 250 €	750 €
Compagnie d'Arc	<i>Projet "amélioration bute de tir"</i>	1 000 €		
CSAD du 1er RCP	<i>Lien police/population</i>	800 €		800 €
Eaux Vives Ariège Pyrénées	<i>Formation</i>	500 €		500 €
Eaux Vives Ariège Pyrénées	<i>Fonctionnement</i>	150 €		150 €
EDR Les Loups Pamiers VERN. XIII	<i>Fonctionnement école</i>	1 500 €		1 500 €
EDR Les Loups Pamiers VERN. XIII	<i>Projet : Tournoi des U13</i>	500 €		500 €
FLY 'DANCE	<i>Fonctionnement</i>	800 €		800 €
Football Club de Pamiers	<i>Fonctionnement (CPO) 2027</i>	20 000 €	20 500 €	18 000 €
Football Club de Pamiers	<i>École</i>	15 000 €		
Football Club de Pamiers	<i>Projet "Tournoi féminin"</i>	500 €		
Football Club de Pamiers	<i>Projet : « Coupe Nationale Avril »</i>	500 €		
Football Club de Pamiers	<i>Projet " Tournoi des 3 Clochers"</i>	2 000 €		
Football Club de Pamiers	<i>Projet : " Tournoi Noël"</i>	500 €		
Golfeurs Appaméens	<i>Fonctionnement</i>	800 €		800 €
Golfeurs Appaméens	<i>École</i>	1 100 €		1 100 €
Groupe Ariègeois des grimpeurs	<i>Fonctionnement</i>	1 500 €	2 000 €	1 000 €
Groupe Ariègeois des grimpeurs	<i>École</i>	1 500 €		
Gymnastique Volontaire	<i>Fonctionnement</i>	400 €		400 €
Halthéro Club	<i>Fonctionnement</i>	250 €		250 €
Halthéro Club	<i>École</i>	150 €		150 €
Halthéro Club	<i>Projet "championnats"</i>	500 €		500 €

Hand-Ball Club	<i>Fonctionnement</i>	8 000 €		7 500 €
<i>Hand-Ball Club</i>	<i>École</i>	10 000 €	10 500 €	
Hippocampe	<i>Fonctionnement</i>	560 €		560 €
<i>Hippocampe</i>	<i>Formation de 1er degré</i>	400 €		400 €
Hippocampe	<i>Formation moniteur fédéral</i>	1 000 €		1 000 €
<i>Karaté Club</i>	<i>Fonctionnement</i>	400 €		400 €
Kodokan Pamiers Judo	<i>Fonctionnement</i>	800 €		800 €
<i>Kodokan Pamiers Judo</i>	<i>École</i>	2 500 €	1 500 €	1 000 €
Les loups Pamiers Vern. XIII	<i>Fonctionnement</i>	3 000 €	1 500 €	1 500 €
<i>Les loups Pamiers Vern. XIII</i>	<i>Rencontre U19</i>	1 000 €		1 000 €
Les P'tits loups de Pamiers	<i>Fonctionnement</i>	500 €		500 €
<i>Les P'tits loups de Pamiers</i>	<i>École</i>	700 €		700 €
Milliane pétanque	<i>Fonctionnement</i>	150 €		150 €
<i>Milliane pétanque</i>	<i>École</i>	400 €		400 €
Pamiers - Échecs	<i>Fonctionnement</i>	200 €		200 €
<i>Pamiers - Échecs</i>	<i>École</i>	300 €		300 €
Pamiers Roller-Hockey	<i>Fonctionnement</i>	1 200 €	1 500 €	900 €
<i>Pamiers Roller-Hockey</i>	<i>École</i>	1 200 €		
Pelote Basque	<i>Fonctionnement</i>	1 200 €	1 500 €	1 700 €
<i>Pelote Basque</i>	<i>École</i>	1 200 €		
Pelote Basque	<i>Projet « championnat »</i>	800 €		
<i>Pétanque Appaméenne</i>	<i>Fonctionnement</i>	250 €		250 €
Ping-Pong club	<i>Fonctionnement</i>	200 €		200 €

<i>Ping-Pong club</i>	<i>École</i>	300 €		300 €
SCVA	<i>Fonctionnement</i>	200 €		200 €
SCVA	<i>École</i>	500 €		500 €
SKATE PAM !	<i>Fonctionnement</i>	200 €		200 €
<i>Ski et montagne Basse Ariège</i>	<i>Fonctionnement</i>	200 €		200 €
<i>Ski et montagne Basse Ariège</i>	<i>École</i>	500 €		500 €
<i>Société de Tir</i>	<i>Fonctionnement</i>	1 200 €	1 500 €	900 €
<i>Société de Tir</i>	<i>École</i>	1 200 €		
<i>Sporting Club Appaméen - SCA</i>	<i>Fonctionnement (CPO) 2027</i>	75 000 €	47 500 €	27 500 €
<i>Sporting Club Appaméen - SCA</i>	<i>Projet "Création du centre d'entraînement"</i>	5 000 €		5 000 €
<i>Sporting Club Appaméen - SCA</i>	<i>École</i>	20 000 €		20 000 €
<i>Stade Athlétique Pamiers Basse Ariège - SAPBA</i>	<i>Fonctionnement</i>	800 €		800 €
<i>Stade Athlétique Pamiers Basse Ariège - SAPBA</i>	<i>École</i>	800 €		800 €
<i>Tennis Club</i>	<i>Fonctionnement</i>	1 500 €		1 500 €
<i>Tennis Club</i>	<i>École</i>	2 000 €	2 250 €	4 750 €
<i>Tennis Club</i>	<i>Tournoi Open des raquettes</i>	1 000 €		
<i>Tennis Club</i>	<i>40° anniversaire</i>	4 000 €		
<i>Twirling bâton</i>	<i>Fonctionnement</i>	400 €		400 €
<i>Twirling bâton</i>	<i>École</i>	400 €		400 €
<i>Union Olympique Pamiers -U.O.P</i>	<i>Fonctionnement</i>	12 000 €	12 000 €	- €
<i>Union Olympique Pamiers -U.O.P</i>	<i>École</i>	8 000 €		8 000 €
US 09	<i>Fonctionnement</i>	300 €		300 €
<i>Vaillante Appaméenne</i>	<i>Fonctionnement</i>	3 500 €		3 500 €

Vaillante Appaméenne	<i>École</i>	7 000 €	6 250 €	750 €
<i>Volley Club</i>	<i>Fonctionnement</i>	400 €		400 €
Volley Club	<i>École</i>	400 €		400 €
<i>Zéro nine BMX</i>	<i>Fonctionnement</i>	1 500 €	2 000 €	2 500 €
<i>Zéro nine BMX</i>	<i>École</i>	1 500 €		
<i>Zéro nine BMX</i>	<i>Projet "manifestations"</i>	1 500 €		
Ronde de l'isard	<i>Exceptionnelle</i>	7 000 €		7 000 €
<i>Criquet Club Pamiers</i>	<i>Fonctionnement</i>	200 €		200 €
Les Mobeurs Ariègeois	<i>Formation</i>	400 €		400 €
Total thématique Sports		271 040 €	117 500 €	153 540 €

Madame THIENNOT : « Donc là, je vais demander aux personnes qui sont concernées par ces délibérations de bien vouloir quitter la salle et laisser la parole à Monsieur PUJADE. »

Monsieur PUJADE : « Merci, Madame le Maire. L'objet de la délibération 7-2 concerne l'attribution de subventions annuelles aux associations pour l'année 2023. Le contenu de cette délibération a été présenté à une Commission citoyenne d'attribution des subventions le jeudi 16 mars à 18h en ces lieux mêmes. La répartition des 668 785 € est articulée de la façon suivante : la culture avec 35 000 €, le développement durable avec 13 050 €, l'Enfance jeunesse avec 125 805 €, patriotique 10 000 €, social santé 89 190 €, vie locale et événementielle 124 700 €, et pour les sports 271 040 €. »

Madame CHABAL VIGNOLES : « Oui, nous voulions juste préciser que nous nous sommes abstenus sur tout. Bien entendu, il y a des subventions avec lesquelles nous sommes d'accord, mais nous préférons nous abstenir sur tout, parce que par exemple, là, nous ne voyons plus encore une fois l'Amicale des sociétés sportives. Je suppose qu'elle avait fait en temps et en heure une demande de subvention et déjà, là, elle n'y figure plus. Je crois qu'ils ont été quand même avertis récemment que par exemple ils n'organiseraient plus le Village des sports. C'est surtout pour cela que nous nous abstenons parce qu'il y a des choses parmi les associations sportives, le comité des fêtes avec cette réduction drastique, d'où notre vote, on fait une globalité. »

Madame THIENNOT : « Je regrette Madame CHABAL que vous n'ayez pas souhaité tout au début du mandat participer à la Commission d'attribution des subventions. Vous auriez pu faire valoir vos avis pour influencer sur le débat. »

Madame CHABAL VIGNOLES : « Madame, excusez-moi, je doute quand même que nos avis pèsent dans la balance. Après, c'est gentil à vous, nous y réfléchirons. »

Monsieur MEMAIN : « On vote toujours de la même façon tous les ans. Nous aussi on s'abstient sur cette délibération parce que l'on constate, cela c'est un constat, que d'année en année, le montant de la subvention de la Ville accordée aux associations est en baisse

encore cette année. Vous nous expliquez que vous soutenez les associations, mais quand on voit les demandes qu'elles posent et le résultat de la Commission d'attribution, alors je ne le dis pas au cas par cas, je le dis sur le chiffre global, mais il est en baisse par rapport à l'année dernière. Nous, on pense qu'il y a un effort particulier à faire en allant au-devant des associations et surtout, en les soutenant plus et en marquant cela par le soutien financier. J'ai oublié tout à l'heure de remercier Monsieur PUJADE parce qu'on avait fait une demande à la dernière Commission qu'apparaissent les équipements mis à disposition de certaines associations et on l'a trouvé en partie dans le tableau. Donc cela, je tiens à le saluer quand même, mais globalement on pense que les choix budgétaires que vous faites, on a voté contre le budget, c'est aussi en partie par rapport à ces choix de ne pas soutenir le mouvement associatif que nous on soutient de façon inconditionnelle. »

Monsieur PUJADE : « La vraie démarche de clarté sur la valorisation des équipements, elle sera faite, vraiment plus poussée, pour le prochain budget. Vous avez évoqué un certain nombre de sujets. Il faut savoir que nous aidons différemment aussi, par des équipements, et cela n'est pas visible au travers de subventions, c'est de l'argent qu'on met sur les équipements en permanence.

Un dernier point, on a évoqué le Village des sports. On change la gouvernance pour le rendre plus... attention, on n'interprète pas, Jean-Marc BAURÈS et son équipe ont fait un très bon boulot et nous étions quelques élus à l'Assemblée générale jeudi dernier pour expliquer de cette situation... mais on veut le rendre encore plus vivant et avec d'autres associations. Je sais qu'on sera jugé là-dessus, mais cela fait partie de nos choix aussi. »

Madame THIENNOT : « Ce village des sports où on accueille les nouveaux arrivants, il ne s'appellera plus le village des sports parce que Monsieur PUJADE et nous, avons souhaité l'élargir à d'autres associations qui ne sont pas des associations sportives. Donc, confier toute l'organisation à une Amicale des sociétés sportives, c'était plus complexe. »

Madame LAGREU CORBALAN : « Oui, c'était pour appuyer le point de Monsieur MEMAIN qui dit qu'il y a une baisse des subventions. Dans le budget primitif, les subventions passent de 880 865 € à 750 000 €, donc il y a quand même une baisse de 130 000 € de subventions. »

Madame THIENNOT : « On a étudié les dossiers dossier par dossier. On demande à la collectivité de faire des efforts en termes de fonctionnement, elle les fait. Ce qu'il faut dire aussi, comme l'a dit Monsieur PUJADE, c'est que la collectivité investit énormément dans les équipements publics qui sont aussi partagés, comme vous le soulignez, avec les habitants des autres communes, cela, il faut le dire aussi. Les charges de centralité, elles impactent aussi l'ensemble de nos associations.»

Madame CHABAL VIGNOLES : « Pour revenir à ce que me disait Monsieur PUJADE, vous parlez d'économies budgétaires finalement, mais quand on a la chance, c'est cela qu'on a du mal à comprendre quand même, quand on a la chance d'avoir une association qui a 70 ans d'existence avec 18 membres dans son bureau, qui avait ficelé. Parce que là, vous allez du coup le reprendre, c'est la mairie qui va porter le village des sports. Vous dites que vous allez faire appel à d'autres associations, mais, me semble-t-il, il y avait déjà une partie culturelle, je peux me tromper, mais il me semble.

Donc là, cela veut dire quand même qu'en termes de coût, il va y avoir un coût pour la mairie : il va y avoir des employés municipaux qui vont être réquisitionnés, si c'est un week-end, c'est le week-end... Et puis surtout, moi, ce qui me désole, c'est qu'on va dire que le monde du bénévolat, de nos jours, c'est quelque chose qu'il faut juste encourager, donc couper l'herbe sous le pied. Alors, je ne sais pas si c'est pour faire plaisir à un nouveau Directeur de service qui vient d'arriver qui finalement n'a pas tellement d'idées puisqu'il reprend l'idée de l'association pour refaire le village des sports. C'est embêtant. Il y a plein d'idées, s'il en manque, qu'il vienne nous voir. »

Madame THIENNOT : « Madame CHABAL, vous devriez écrire des romans, vous avez une imagination extraordinaire. Je ne sais pas si Monsieur PUJADE veut répondre. »

Monsieur PUJADE : « Je voudrais que l'on recentre cela sur l'intérêt des Appaméens. Effectivement, il y avait un village des sports et un village culturel, qui n'a pas eu lieu les deux dernières années, puis il y a eu le Covid. C'est vraiment pour recadrer tout cela, enfin, "recadrer", ce n'est pas le bon mot. Je ne voudrais pas qu'on fasse le débat maintenant. »

Monsieur MEMAIN : « Ce n'était pas sur ce point-là. Vous dites qu'il faut faire des efforts, que tout le monde doit faire des efforts. Je voulais juste informer les Appaméens qu'on reçoit tous les ans l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues, et là, il n'y a aucun effort de fait. Vous savez qu'on vous avait demandé à un moment donné de voir, parce que là, vous êtes au maximum que prévoit la loi au niveau des indemnités, là, il n'y a aucun effort de fait. Donc je pense que vous avez raison, tout le monde doit faire des efforts, mais tout le monde, tous les Appaméens. C'est un état annuel récapitulatif des indemnités perçues par les conseillers municipaux de la majorité, ce qui est tout à fait légitime, c'est tout à fait légal et autre, il n'y a aucun problème, mais là, il n'y a aucun effort de fait. »

Madame THIENNOT : « Dois-je vous rappeler l'origine du paiement des élus, Monsieur MEMAIN ? Permettre l'accessibilité à des gens qui ne sont pas très riches aux fonctions électives, c'est cela l'origine, c'est pour cela que les élus sont payés, pour ne pas réserver les mandats aux gens très riches qui peuvent se passer de travailler. Tous les élus de la majorité qui perçoivent ces indemnités s'investissent de façon majeure dans la collectivité et méritent cette indemnité, je vous le garantis. »

Monsieur MEMAIN : « Tous les élus du conseil municipal. »

Madame THIENNOT : « Tout à fait, mais malheureusement, votre groupe n'a pas été élu. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'attribution des subventions aux associations, tel que présenté.

Article 2 : Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces et permettant l'adaptation de l'attribution des montants ci-dessus délibérés.

Article 3 : Autorise le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à la majorité avec 24 voix pour et 8 abstentions :
M. TRIGANO (procuration à Mme LEBEAU), M. LEGRAND (procuration à Mme LAGREU CORBALAN), M. GUICHOU (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN, M. MEMAIN, Mme GOULIER.
(M. MALBREIL n'ayant pas voté).

7-3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AMICALE DES OFFICIERS DU 1^{ER} RCP » POUR L'ANNÉE 2023

Madame le Maire informe que dans le cadre du 80^{ème} anniversaire qui se déroulera le 2 juin 2023 sur la place de Milliane, l'association « Amicale des officiers du 1^{er} régiment de chasseurs parachutistes (RCP) » sollicite une aide financière afin de les aider dans l'organisation de cette manifestation à destination du public appaméen.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7,

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que la commune trouve un intérêt à ce projet, tel que l'esprit de défense, le développement de la citoyenneté, et les liens entre la ville et l'association du 1^{er} RCP, pour lequel un soutien financier est sollicité.

En vue de cette manifestation, afin de montrer l'attachement et le soutien à son régiment, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association « Amicale des officiers du 1^{er} RCP ».

Monsieur PUJADE : « Merci, Madame le Maire. Cette dernière délibération concerne une attribution d'une subvention exceptionnelle pour le 80ème anniversaire du 1^{er} RCP qui se déroulera sur la place de Milliane en date du 2 juin, dont le programme a déjà été reporté dans les pages de notre presse locale. »

Monsieur MEMAIN : « J'ai posé la question avant le Conseil Municipal, avant la séance au Directeur Général des services, il y a une interrogation d'ordre réglementaire, mais peut-être d'ordre juridique. Je ne vais pas discuter du fond de l'attribution de subvention pour le RCP par rapport à ce projet-là, mais ce qui me semble étrange, c'est qu'une mairie puisse verser une subvention à un ministère. Que ce soit versé à une association de soutien, à une Amicale, et cela existe de différentes façons et autres, cela me semble correspondre, mais j'ai un souci de cohérence réglementaire par rapport à l'attribution de subventions de 10 000 € au 1^{er} RCP qui dépend du ministère de la Défense. »

Madame THIENNOT : « Tout à fait. En fait, ce n'est pas au 1^{er} RCP, c'est à l'association chargée d'organiser les festivités pour les 80 ans du 1^{er} RCP. »

Monsieur MEMAIN : « Alors il faut modifier la délibération. »

Madame THIENNOT : « Oui, on va la modifier : à l'association chargée d'organiser les festivités des 80 ans. »

Monsieur PUJADE : « Il s'agit exactement du versement de ces 10 000 € à une association qui est le CSA, le Club Sportif et Artistique du 1^{er} RCP. »

Madame THIENNOT : « Merci pour cette précision. On va la modifier en ce sens. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à l'association « Amicale des officiers du 1^{er} régiment de chasseurs parachutistes (RCP) » pour l'année 2023.

Article 2 : Autorise le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité
--

8-1. GROUPE ALPHABÉTISATION

La Commune participe au programme d'alphabétisation de femmes et d'hommes d'origine étrangère pour qui l'absence de français oral minimum handicape la progression à l'écrit, crée un isolement social, familial et professionnel.

Cette action a démarré en 2000 sur une initiative municipale pour créer du lien et permettre à des femmes, issues de l'immigration, de sortir du contexte familial et de démarrer l'apprentissage du français et de sa culture. Cette action a conféré une image positive de la mairie et facilite le travail de médiation et de prévention sur les quartiers de la gloriette et du foulon.

Cette action, axée sur les publics des quartiers prioritaires, a prouvé son utilité et permet de compléter les actions en cours sur la commune.

Elle est assurée par le GRETA de l'Ariège dans le cadre d'une convention entre le GRETA et la Mairie de Pamiers.

Le GRETA n'a jamais revalorisé le coût de la formation et va appliquer pour 2023 le coût réel de la formation soit 11 600 € pour 145h/an.

La ville s'est engagée sur la reconduction de l'action pour 2023 à hauteur de 8 000 €. Le CCAS de Pamiers s'est engagé sur une participation de 3 600 € pour permettre la poursuite de la formation dans son intégralité.

Il est demandé au conseil municipal de poursuivre dans ce sens.

Madame BARDOU : « Il vous est proposé de poursuivre la participation au programme d'alphabétisation de femmes et d'hommes d'origine étrangère pour qui l'absence de français oral minimum handicape la progression à l'écriture et de ce fait crée l'isolement social et professionnel.

Elle permet ainsi le démarrage de l'apprentissage du français et de sa culture. Cette initiative axée sur les publics des quartiers prioritaires a prouvé son utilité et permet de compléter les actions en cours sur la commune. Elle facilite le travail de médiation et de prévention sur les quartiers du Foulon et de la Gloriette. Depuis décembre 2000, la formation est assurée par le Greta de l'Ariège. Les ateliers ont lieu sur une journée hebdomadaire, donc 5h, hors vacances scolaires, au sein du lycée Pyrène. Le Greta n'a jamais revalorisé le coût de cette formation et va appliquer pour 2023 le coût réel, soit 11 600 € pour 145h par an. La Ville s'est engagée sur la reconduction de l'action pour 2023 à hauteur de 8 000 € et le CCAS pour la différence qui est de 3 600 € afin de permettre la poursuite de la formation dans son intégralité. Je voulais simplement préciser quelques informations. En 2022, il y a eu treize stagiaires, douze femmes et un homme, comme l'année d'avant, de nationalité marocaine, afghane, algérienne, arménienne, guinéenne et angolaise. Je voulais aussi préciser que c'est un plan de formation individualisé qui est établi pour chaque stagiaire. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la participation financière d'un montant huit mille euros (8 000 €).

Article 2 : Dit que cette somme sera inscrite au budget principal sur le fonctionnement à l'imputation 65/65738/523.

La délibération est adoptée à l'unanimité
--

8-2. SUBVENTION AU FONDS UNIQUE HABITAT (FUH) ET PARTICIPATION AU FONDS SPÉCIFIQUE EAU (FSE) 2023

Dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), il a été institué le Fonds de Solidarité Logement nommé Fonds Unique Habitat (FUH).

- 1) Le Fonds Unique Habitat (FUH) mis en place le 1^{er} janvier 2005, s'appuie sur notamment la loi du 13 août 2004 et décret du 2 mars 2005, qui ont pour objectifs d'aider toute personne ou famille en situation de précarité, en difficultés, pour accéder ou préserver l'accès au logement, à une fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ;
- 2) Le Fonds Spécifique Eau (FSE) : La délibération de la commission permanente du conseil départemental relative au Fonds Unique Habitat en date du 16 juillet 2007 a posé la création d'un Fonds Spécifique Eau. Une convention signée en 2008 par l'ensemble des partenaires dont la Ville de Pamiers et Veolia a validé son fonctionnement avec les principes suivants :
 - Contribution des fournisseurs comme unique moyen de financement,
 - Secours attribués sous forme d'abandon de créances sur des factures d'eau à hauteur de l'enveloppe annuelle déterminée par le fournisseur d'eau.

Pour 2023 il est demandé au conseil, de se prononcer sur :

1) La subvention annuelle au FUH

De s'engager auprès de la CAF, gestionnaire du fonds, sur une contribution maintenue à 9 048 € pour la subvention annuelle Fonds Unique Habitat (FUH).

2) La participation au FSE

De verser au Fonds Spécifique Eau (FSE) la somme de 1 500 €, géré par Veolia, fournisseur d'eau, sous forme d'abandon des créances.

Madame BARDOU : « Cette délibération concerne deux demandes de subvention. La première, c'est la subvention annuelle du Fonds Unique Habitat. Pour rappel, le Fonds de Solidarité Logement a été institué par la loi de 1990 et nommée Fonds Unique Habitat en Ariège depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Depuis le 1^{er} janvier 2005, c'est une compétence du département qui confie la gestion administrative, financière et comptable à la Caisse d'allocations familiales. Il est abondé par différents partenaires et a pour vocation d'aider financièrement les personnes en difficulté sur les dettes d'énergie, de téléphonie, d'impayés des loyers, afin de les maintenir dans leur logement sous forme de secours ou de prêts. Il œuvre en lien avec l'ensemble des dispositifs logement comme la Commission de coordination des préventions des expulsions et le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne. Pour 2023, il demande une subvention de 9 040 €. Cette somme est justifiée, car Pamiers, la Ville qui sollicite le plus le FUH, est la plus peuplée et la plus pauvre malheureusement.

La deuxième sollicitation, c'est la participation au Fonds spécifique de l'eau. Ce fonds a été créé le 6 juillet 2007 par le Conseil départemental, suite à une délibération de la Commission relative au Fonds Unique Habitat avec les différents partenaires de distribution de l'eau. Le fonctionnement du service des eaux pour Pamiers a pour particularité que Veolia n'est que gestionnaire et assure une mission de service public, l'eau pour le compte de la Ville, l'assainissement pour le compte du SMDEA, le syndicat mixte départemental de l'eau. Une convention a été signée en 2008 avec Veolia pour abandons de créances sur les principes suivants : Veolia gère les dossiers sur l'eau en totalité et récupère les dettes liées à l'assainissement auprès du SMDEA. Depuis 2017, Veolia participe à hauteur de 2 000 € et la Ville de Pamiers à hauteur de 1 500 €. Il est demandé pour 2023 d'octroyer une subvention annuelle pour le FUH de 9 048 € et de verser la somme de 1 500 € à Veolia pour le Fonds spécifique de l'eau.

Je voulais avoir quelques renseignements concernant les dossiers qui ont été traités en 2002, je n'ai pas pu les avoir, que ce soit pour le FUH ou le Fonds spécifique de l'eau, car ils n'avaient pas finalisé les rapports annuels. Je suis désolée. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'octroyer à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ariège, une subvention de 9 048 € pour le Fonds Unique Habitat (FUH).

Article 2 : Décide de verser à Veolia, la participation de la Ville au fonctionnement du Fonds Spécifique Eau (FSE), pour un montant de 1 500 €.

Article 3 : Dit que ces sommes seront inscrites au budget principal sur le fonctionnement aux imputations 65/65738/70 et 65/6574/520.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9-1. DÉCISIONS MUNICIPALES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au conseil de bien vouloir prendre acte des décisions municipales suivantes :

23-017	Mise à disposition de locaux communaux – Maison de service au public 5 rue de la maternité – Avenant 2 CDG09
23-018	Mise à disposition de locaux communaux – Maison de service au public 5 rue de la maternité – Avenant 1 Mission Locale
23-019	Dépôt déclaration préalable mise en place brise vue parc municipal
23-020	Décision d'attribution – travaux d'aménagement d'une liaison douce entre Pamiers et La Tour-du-Crieu
23-021	Dépôt subvention Fonds Vert - Neptunia - MJC - Hôtel de Ville - Boulodrome du Foulon
23-022	Dépôt subvention Fonds Vert - PEA
23-023	Vente d'une balayeuse à HYDROFLEX
23-024	Convention d'occupation précaire d'un local 9 place de la République à Pamiers par l'association des commerçants de Pamiers
23-025	Dépôt d'un permis de construire – Ouverture de 3 salles d'exposition au rez-de-chaussée - Carmel
23-026	Décision d'attribution – Marché de services pour le débroussaillage/fauchage des espaces verts
23-027	Avenant à la convention d'occupation précaire d'un local au n° 15 rue des Jacobins à Pamiers par l'association « Les ateliers créatifs du sud »
23-028	Mise à disposition de locaux communaux – Maison de service au public et de l'action sociale – Avenant 10 SOLIHA

Monsieur ROCHET : « Décision 23-017 concernant la mise à disposition de locaux., un avenant qui permet de laisser les locaux jusqu'au 31 mai 2023 à la CDG09. Une deuxième mise à disposition de locaux à la Mission locale, toujours jusqu'au 31 mai 2023. Une déclaration préalable concernant la mise en place d'un brise-vue au parc municipal. La décision 23-020 sur l'attribution au marché de la liaison douce pour 399 606 €. La décision

23-021 sur le dépôt de subventions au Fonds vert regroupant Neptunia, la MJC, l'Hôtel de Ville et le Boulodrome de Foulon sur la rénovation énergétique, 46 629 €. Le dépôt de subventions Fonds vert sur le PEA pour la rénovation énergétique pour 155 400 €. La vente d'une balayeuse hors d'usage à 2 500 € à HYDROFLEX. La convention d'occupation précaire du local 9 place de la République, au profit de l'association des commerçants, une location gratuite pour un an. Le dépôt de permis de construire sur l'ouverture de trois salles d'exposition au rez-de-chaussée du Carmel. Décision d'attribution pour le débroussaillage, fauchage d'un marché ouvert attribué à CASTA. Et ensuite, l'avenant à la convention d'occupation précaire du local n°15 de la rue des Jacobins pour l'association Les Ateliers créatifs pour un an. Et dernier point, une mise à disposition de locaux communaux à la Maison de services publics et de l'action sociale au profit de SOLIHA jusqu'au 31 mai 2023. Avez-vous des questions ? »

Monsieur MEMAIN : « Sur la délibération par rapport à la Mission locale, c'est une prolongation de mise à disposition de locaux jusqu'au 31 mai. Je vous pose régulièrement la question, mais la suite qui est prévue, je vous dis la rumeur qu'on a entendue, vous allez certainement la démentir, mais la proposition qui a été faite à la Mission locale, c'est qu'elle serait logée à la Maison des associations, à un étage, ce qui pose des problèmes de lisibilité Maison des Associations-Mission locale et qui pourrait poser des problèmes d'accueil spécifiques à la Mission locale. Qu'est-ce qu'il en est ? »

Madame THIENNOT : « On est en négociation avec eux. On est en train de revoir le dispositif jeunesse et on peut intégrer partiellement la Mission locale dans ce dispositif jeunesse. Ensuite, je veux bien concevoir que tout le monde ait des demandes importantes, mais il va falloir essayer aussi d'optimiser les locaux qu'on met à disposition. On est en relation avec eux de façon régulière et on essaiera de faire au mieux pour les contenter. »

Madame LEBEAU : « Je ne vois pas de décision d'ester en justice. Il n'y en a pas en ce moment ? »

Monsieur ROCHET : « Il suffit que vous déposiez un dossier, on mettra un dossier d'ester en justice. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? Il n'y en a pas. »

Madame LEBEAU : « Pourtant j'ai appris que vous aviez fait appel d'une décision défavorable deux fois. »

Madame THIENNOT : « Ce sera lors du prochain conseil municipal. »

Madame LEBEAU : « Alors, je lis. « Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue. Ces dispositions s'appliquent en particulier au déroulement de toutes les actions contentieuses engagées, tant en demande qu'en défense, au nom de la commune, ainsi que des conséquences de ces actions. Ce compte rendu doit prendre la forme d'une communication qui doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance. Cette communication doit être suffisamment précise pour que l'information du conseil municipal soit effective. » Donc cela aurait été bien d'avoir au moins une communication. »

Madame THIENNOT : « La décision avait été prise dans le début de la procédure et s'il faut la prendre à chaque étape de la procédure, on va le vérifier, on le fera. »

Madame GOULIER : « Un truc purement matériel, qui a besoin d'une brise vue au parc municipal ? Qu'est-ce que c'est ce projet ? »

Madame QUINTANILHA : « C'est une riveraine qui en a fait la demande puisqu'elle est très proche du parc, c'est au niveau de l'entrée, au niveau marché au bois. Les services ont accédé à cette demande. C'est un coût qui doit être de très peu pour la collectivité pour éviter les difficultés parfois de cohabitation avec les personnes qui vont dans le parc. »

Le Conseil Municipal.

Article unique : Prend acte des décisions municipales ci-dessus.

Madame THIENNOT : « S'il n'y a plus de questions, on va clore la séance. Je vous remercie tous. Je vous demanderai de venir auprès de Madame NAUDY signer les documents du budget. Merci et je vous souhaite une bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10 mn.

Le Maire,
Frédérique THIENNOT

La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA